



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix novembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY,
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-
BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO,

Adjoint au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU,
M. CAZALET, M. BUI, Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE,
Mme DE CARLI, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE, M. QUENUM,
M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE, M. LAVAUD,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ROCK

à Mme DE CARLI

Mme CASTRO FERNANDES

à Mme MEZIERE

ABSENTE :

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Désir QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare qu'avant de commencer la séance du Conseil Municipal, il souhaite qu'à l'instar de toutes les assemblées délibérantes de France, les membres aient un temps de recueillement pour toutes les victimes des attentats du vendredi 13 novembre 2015 où de très nombreuses personnes ont été frappées, y compris des personnes du département du Val d'Oise et notamment deux ermontois. Il indique que la situation actuelle est tout à fait nouvelle et qu'elle implique de chacun un grand sens des responsabilités. Il pense que chacun doit être solidaire des uns des autres, faire preuve de sang-froid, ne pas tomber dans les provocations, comme celle qui s'est produite, la nuit même, par le taggage de la Mosquée de la commune d'Ermont. Il pense que chacun devrait profiter de cette occasion pour se rappeler ce qui l'unit avec les autres sur l'essentiel. Les analyses peuvent être divergentes sur de multiples sujets, et les méthodes, différentes sur les problèmes à débattre dans les compétences qui sont les leurs, mais il pense que ce qui rassemble les uns et les autres est beaucoup plus fort que ce qui les différencie. Il estime que dans ces moments difficiles, les membres de l'assemblée doivent donner l'exemple à leurs concitoyens, du sérieux, d'attitudes responsables et du respect mutuel et qu'ils doivent les traduire dans tous leurs actes, y compris lorsqu'ils sont amenés à délibérer en séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se lever pour observer une minute de silence.

I - INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

A la suite des démissions de Monsieur Mathias TROGRIC, Madame Marine GILBERT et de Madame Carole CHESNEAU, leurs sièges de Conseillers Municipaux deviennent vacants.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, les candidats de la liste inscrits immédiatement après les derniers élus sont appelés à remplacer les Conseillers Municipaux élus sur cette liste dont les sièges deviennent vacants.

Mesdames Dominique GONZALEZ DE LINARES et Martine FAJON (n°6 et 8 sur la liste Générations Ermont) ayant décliné le remplacement des élus cités ci-dessus, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'installation de *Messieurs Raymond BOYER, Nicolas TCHENG, Thierry QUINETTE* (n°5, 7 et 9 sur la liste Générations Ermont) en qualité de Conseillers Municipaux.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux élus : M. Nicolas TCHENG, M. Thierry QUINETTE et M. Raymond BOYER qui intègrent le Conseil municipal en remplacement de M. Mathias TROGRIC, Mme Marine GILBERT et Mme Carole CHESNEAU

Monsieur FABRE demande la raison pour laquelle les procès-verbaux des deux précédentes séances du conseil municipal n'ont pas été envoyés.

Monsieur le Maire répond que l'effectif du service du Secrétariat du Conseil n'était pas au complet, mais il indique qu'à la prochaine séance, prévue en décembre 2015, ils leur seront envoyés.

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

- 1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

5 OCTOBRE 2015

Décision Municipale N°2015/246 : Direction Générale Adjointe des Services à la Population

- **Objet** : Location d'une exposition intitulée « Quel climat pour demain » à l'occasion de la Semaine de la Solidarité internationale sur le thème du changement climatique pour animer des actions en direction des élèves du primaire.
- **Date/Durée** : du 6 au 22 novembre 2015
- **Cocontractant** : Association Sciences Techniques Jeunesse
- **Montant net** : 150,00 € (frais de transport aller-retour inclus)

Décision Municipale N°2015/247 : Direction Générale Adjointe des Services à la Population

- **Objet** : Location d'une exposition intitulée « Changements climatiques - le Climat se modifie » dans le cadre de la Semaine de la Solidarité internationale pour animer des actions en direction des collégiens.
- **Date/Durée** : du 6 au 23 novembre 2015
- **Cocontractant** : Réseau Action Climat France
- **Montant net** : 114,90 € (frais de transport aller-retour inclus)

Décision Municipale N°2015/248 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°2 (décision n°2015/167 attribuant le marché de travaux de remplacement des chaînes d'entraînement des éléments mobiles de la coupole de la piscine tournesol du complexe sportif Marcellin Berthelot). Motif : installation d'un pignon d'entraînement des courroies pour le moteur de la coupole.
- **Date/Durée** : dès notification de l'avenant.
- **Cocontractant** : Société ACTIOMS
- **Montant H.T.** : une plus value de 1 050,00 €
- **Montant T.T.C.** : une plus value de 1 260,00 €

Le montant total du marché est porté à 47 050,00 HT, soit 56 460,00 € TTC.

Décision Municipale N°2015/249 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché d'assurance Dommage Ouvrage relative à la construction d'un ALSH, d'une salle polyvalente, d'une salle de classe et de locaux mutualisés dans l'enceinte du groupe scolaire Pasteur (décision municipale n°2014/304). Motif : par décision de l'associé unique de la société SFS France en date du 30/01/2015, ladite société a été dissoute sans liquidation avec transmission de son patrimoine à la société SFS Europe.
 - **Date/Durée** : dès notification de l'avenant.
 - **Cocontractant** : Société SFS Europe
- Sans incidence financière

Décision Municipale N°2015/250 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de modification de l'éclairage de l'annexe B de la mairie pour de l'éclairage Led (décision municipale n°2015/165). Motif : travaux supplémentaires pour modifier le système d'allumage

initial de la salle Jacques Berthod, en installant un interrupteur simple en lieu et place d'un variateur.

- **Date/Durée** : Le délai d'exécution du marché est prolongé d'une semaine.
- **Cocontractant** : Groupement CITECLAIRE / MCE
- **Montant H.T.** : une plus value de 1 213,51 €
- **Montant T.T.C.** : une plus value de 1 456,21 €

Le montant total du marché est porté à 24 083,88 €, soit 28 900,66 € TTC.

Décision Municipale N°2015/251 : Marchés Publics

- **Objet** : Fourniture de produits pour la production horticole (accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports - décision municipale n°2013/260).
- **Date/Durée** : Le délai de livraison est de 48h à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
- **Cocontractant** : Société PUTEAUX SA
- **Montant H.T.** : 662,16 €
- **Montant T.T.C.** : 753,59 € (taux de TVA de 10 et 20 %)

Décision Municipale N°2015/252 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la couverture du gymnase Gaston Rebuffat par une procédure de mise en concurrence par le lancement d'une consultation en procédure adaptée. Les candidatures des opérateurs économiques sont déclarées recevables et peuvent participer à la négociation.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Liste des opérateurs économiques concernés :
 - Société IDONEIS (candidat seul),
 - Groupement URUK V (mandataire) / BATEC,
 - Groupement Philippe BANCILHON (mandataire) / Groupe ARCHIMEN,
 - Groupement Jean Pierre VINCESLAS (mandataire) / PROJETS-CO.

Décision Municipale n°2015/253 : Politique de la Ville

- **Objet** : Prestation de formation des intervenants dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité pour renforcer leurs compétences.
- **Date/Durée** : 6 journées de formation. Dès notification. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour la même période.
- **Cocontractant** : Association ALTER EGO
- **Montant net** : 4 800,00 €

Décision Municipale n°2015/254 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée au Directeur des Affaires financières intitulée Cours de méthodologie à l'épreuve de note de synthèse.
- **Date/Durée** : Le 16 octobre 2015
- **Cocontractant** : MERCURE LOCAL (Groupe MERCURE)
- **Montant net** : 350,00 €

Décision Municipale n°2015/255 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours contentieux.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Maître CHANLAIR

180,00 € HT soit 216,00 € TTC par heure pour l'étude du dossier et la rédaction des pièces, notamment contentieuses.

300,00 € HT soit 360,00 € TTC en cas de déplacement à Ermont.

699,00 € HT soit 838,80 € TTC en cas d'audience.

Décision Municipale n°2015/256 : Centres Socioculturels

- **Objet** : 31 séances de cours de Salsa d'une durée d'une heure par semaine au sein du centre socio-culturel F. Rude.

- **Date/Durée** : du 1er octobre 2015 au 30 juin 2016 de 20h00 à 21h00 (hors périodes scolaires).

- **Cocontractant** : Mme MAKHLOUF Salha

- **Montant net** : 1 240,00 €

6 OCTOBRE 2015

Décision Municipale n°2015/257 : Marchés Publics

- **Objet** : Fourniture d'une solution informatique assurant la gestion du profil acheteur (publication des avis d'appel public à la concurrence) de la commune et la dématérialisation de procédures des marchés publics.

- **Date/Durée** : L'abonnement est conclu pour une durée d'un an (du 01/10/15 au 01/10/16).

- **Cocontractant** : Société achatpublic.com

- **Montant H.T.** : 2 250,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 700,00 €

Décision Municipale n°2015/258 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de nettoyage des chéneaux aux groupes scolaires Delacroix et Pasteur.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de six mois à compter de la notification du bon de commande.

- **Cocontractant** : Société TEMPERE

- **Montant total H.T.** : 5 453,70 €

- **Montant total T.T.C.** : 6 544,44 €

Ecole primaire Pasteur : 949,00 € HT soit 1 138,80 € TTC

Ecole maternelle Pasteur : 929,30 € soit 1 115,16 € TTC

Groupe scolaire Delacroix : 3 575,40 € HT soit 4 290,48 € TTC

Décision Municipale n°2015/259 : Services Techniques

- **Objet** : Dépose de clôture et de l'interphone, fourniture et pose d'un portail et fourniture et pose d'une clôture de modèle treillis soudé à l'accueil de loisirs Pasteur.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.

- **Cocontractant** : Entreprise MACEV SARL

- **Montant H.T.** : 2 486,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 983,20 €

Décision Municipale n°2015/260 : Politique de la Ville

- **Objet** : Prestation d'un buffet froid dans le cadre d'une opération intitulée les 4 mardis des Chênes, un pas pour l'emploi pour environ un nombre total de 12 personnes (accord-cadre).

- **Date/Durée** : Les mardis 3, 10, 17 et 24 novembre 2015.

- **Cocontractant** : Entreprise DELAFOSSE RECEPTIONS

- **Montant H.T.** : 2 400,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 640,00 €

8 OCTOBRE 2015

Décision Municipale n°2015/261 : Services Techniques

- **Objet** : Fourniture et pose d'une cloison vitrée dans le bureau des animations de jeunesse de l'espace jeunesse.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 3 mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise MORO ET FILS
- **Montant H.T.** : 2 052,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 462,40 €

Décision Municipale n°2015/262 : Services Techniques

- **Objet** : Réalisation d'une prestation de viticulture et d'œnologie des vignes d'Ermont.
- **Date/Durée** : dès notification : du 1er septembre 2015 au 31 août 2016
- **Cocontractant** : Entreprise Rue des Vignes
- **Montant H.T.** : 2 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 520,00 €

Décision Municipale n°2015/263 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession pour la prestation d'un animateur/présentateur François le magicien à l'occasion de la fête du conseil de quartier centre-ville, Jules-Ferry, Gros-Noyer-Calmettes.
- **Date/Durée** : Dimanche 15 novembre 2015 au théâtre Pierre Fresnay.
- **Cocontractant** : Association AMC et LES TONTONS TOURNEURS
- **Montant H.T.** : 284,36 €
- **Montant T.T.C.** : 300,00 € (TVA 5,5 %)

Décision Municipale n°2015/264 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours gracieux et d'un recours contentieux.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Maître CHANLAIR
180,00 € HT soit 216,00 € TTC par heure pour l'étude du dossier et la rédaction des pièces, notamment contentieuses.
300,00 € HT soit 360,00 € TTC en cas de déplacement à Ermont.
699,00 € HT soit 838,80 € TTC en cas d'audience.

Décision Municipale n°2015/265 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'une convention dans le cadre de la reprise d'ateliers de médiation culturelle en direction des enfants des accueils de loisirs à l'occasion du report du carnaval le jour du défilé des chars de la fête des Vendanges (au lieu du 3 juillet 2015 en raison des fortes chaleurs).
- **Date/Durée** : Samedi 26 septembre 2015
- **Cocontractant** : Association Fond de Scène
- **Montant net** : 600,00 €

Décision Municipale n°2015/266 : Action Culturelle

- **Objet** : Mise en œuvre de la programmation de spectacles 2015/2015 établi par le Pôle culturel et signature de tous les contrats et conventions relatifs à cette programmation.

- **Date/Durée** : d'octobre 2015 à mai 2016

- **Cocontractants** : Divers cocontractants et divers montants comme suit :

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TTC
Monstres	vendredi 9 et samedi 10 octobre 2015	Contrat de cession	4 900 €
François Rollin	vendredi 16 octobre 2015	Contrat de cession	8 600 €
Nouchka et la grande question	mardi 3 novembre 2015	Contrat de cession	4 800 €
Constellation	samedi 7 novembre 2015	Contrat de cession	6 250 €
Le mariage de M. Weissmann	samedi 14 novembre 2015	Contrat de cession	7 950 € dont 3 956,25 € à la signature
Silence	samedi 21 novembre 2015	Contrat de cession	2 300 € net
Les demi-frères enchantent Nougaro	samedi 12 décembre 2015	Contrat de cession	5 000 €
Chaplin	samedi 23 janvier 2016	Contrat de cession	5 800 €
La campagne en secret	mercredi 27 et jeudi 28 janvier 2016	Contrat de cession	3 800 € net dont 1 800 € net à la signature
Réfugiée poétique	Jeudi 4 et vendredi 5 février 2016	Contrat de cession	6 600 € dont 3 165 € à la signature
Hansel et Gretel	dimanche 14 février 2016	Contrat de cession	6 800 € dont 2 901,25 € à la signature
Couac	mercredi 24 février 2016	Contrat de cession	4 100 € net dont 1 500 € net à la signature
Le mariage de Figaro	vendredi 11 mars 2016	Contrat de cession	11 610 € dont 5 802,50 € à la signature
Anne Roumanoff	dimanche 20 mars 2016	Contrat de cession	9 500 € dont 4 747,50 € à la signature
Enchanté	dimanche 20 et lundi 21 mars 2016	Contrat de cession	5 400 €
Les femmes à Bretelles	vendredi 25 mars 2016	Contrat de cession	3 900 € dont 1 846,25 € à la signature
Moby Dick	vendredi 1 avril 2016	Contrat de cession	9 650 € dont 4 431 € à la signature
Poids Plume	dimanche 10 et lundi 11 avril 2016	Contrat de cession	5 500 € net dont 2 400 € net à la signature
Georges et Georges	dimanche 17 avril 2016	Contrat de cession	9 500 € dont 4 747,50 € à la signature
L'Ecole des femmes	mardi 10 mai 2016	Contrat de cession	13 300 €
Le loup est revenu	dimanche 22 mai 2016	Contrat de cession	2 850 € dont 1 266 € à la signature

Décision Municipale n°2015/267 : Ressources Humaines

- **Objet :** Formation relative à la nouvelle version 4,0 de CIVIL NET ENFANCE destinée aux agents des services jeunesse, centres socio-culturels, direction de l'Action éducative et Petite Enfance.
- **Date/Durée :** le 26 novembre 2015
- **Cocontractant :** Organisme CIRIL
- **Montant net :** 1 250,00 €

Décision Municipale n°2015/268 : Ressources Humaines

- **Objet :** Formation intitulée "Net Enfance - simulation scolaire" destinée aux agents de la direction de l'action éducative.
- **Date/Durée :** Date à définir
- **Cocontractant :** Organisme CIRIL
- **Montant net :** 310,00 €

15 OCTOBRE 2015

Décision Municipale n°2015/269 : Petite Enfance

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la mise en place de 4 séances de "Bulles", comptines et petites histoires pour les 18/36 mois à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- **Date/Durée :** Les 8, 10, 11 et 14 décembre 2015.
- **Cocontractant :** Mme Sylvie LARDET
- **Montant net :** 300,00 € nets

Décision Municipale n°2015/270 : Services Techniques

- **Objet :** Fourniture et pose d'un portail à l'espace jeunesse sis 37 bis rue Maurice Berteaux.
- **Date/Durée :** La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant :** Entreprise MACEV SARL
- **Montant H.T. :** 2 020,00 € HT
- **Montant T.T.C. :** 2 424,00 € TTC

Décision Municipale n°2015/271 : Action Educative

- **Objet :** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Les aventures de Pinocchio" destiné aux enfants âgés de 3 à 10 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'action éducative.
- **Date/Durée :** Lundi 26 octobre 2015 à 14h30 au gymnase Paul Langevin
- **Cocontractant :** Société C La Compagnie
- **Montant T.T.C. :** 450,00 € TTC (pour 100 enfants)

Décision Municipale n°2015/272 : Action Educative

- **Objet :** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Emmène moi aux pays des livres" destiné aux enfants âgés de 3 à 10 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'action éducative.
- **Date/Durée :** Vendredi 23 octobre 2015 à 10h30 au gymnase Paul Langevin
- **Cocontractant :** Société C La Compagnie
- **Montant T.T.C. :** 450,00 € TTC (pour 100 enfants)

Décision Municipale n°2015/273 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation des travaux de création d'un espace sportif extérieur pour la pratique de la culture physique sur agrès sur la plaine de jeux F. Rude.
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution des travaux est de 30 jours calendaires à compter de la notification du marché.
- **Cocontractant** : Société SPORT PARC
- **Montant H.T.** : 17 604,00 €
- **Montant T.T.C.** : 21 124,80 €

Décision Municipale n°2015/274 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation des travaux de remplacement des huisseries de l'annexe C.
 - **Date/Durée** : Le délai d'exécution des travaux est de 49 jours calendaires à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.
 - **Cocontractant** : Société Ets LORILLARD
 - **Montant H.T.** : 17 200,00 €
 - **Montant T.T.C.** : 20 640,00 €
- Le prix est global et forfaitaire.

Décision Municipale n°2015/275 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place d'une animation pédagogique s'intitulant « Lecture théâtrale » à l'accueil de loisirs Eugène Delacroix pour environ 15 enfants âgés de 3 à 10 ans.
- **Date/Durée** : Mardi 27 octobre 2015
- **Cocontractant** : Société "Le théâtre des beaux-songes"
- **Montant net** : 250,00 €

Décision Municipale n°2015/276 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature de deux contrats d'engagement pour une animation Clown et un spectacle de magie en alternance à l'occasion du Noël des enfants du personnel de la commune.
- **Date/Durée** : Vendredi 18 décembre 2015 au théâtre Pierre Fresnay dans la salle Yvonne Printemps
- **Cocontractant** : Association Magie et Partage et la société Allo Jazz
- **Montants respectifs des 2 prestations** : 250,00 € nets et 250,01 € TTC

Décision Municipale n°2015/277 : Services Techniques

- **Objet** : Prestation de contrôle de conformité mécanique des mâts de fleuraison.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise Roch Service
- **Montant H.T.** : 3 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 600,00 €

Décision Municipale n°2015/278 : Finances

- **Objet** : Décision municipale portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des locations de salles précisant la domiciliation de ladite régie à l'hôtel de ville sis 100 rue Louis Savoie à Ermont.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Trésorerie principale d'Ermont

Décision Municipale n°2015/279 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée au Responsable des Affaires Juridiques et de la Règlementation intitulée "Cours de méthodologie à l'épreuve de note de synthèse".
- **Date/Durée** : dernier trimestre 2015
- **Cocontractant** : Organisme Mercure Local
- **Montant net** : 350,00 €

Décision Municipale n°2015/280 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée à deux agents des espaces verts intitulée "Recyclage CACES grue auxiliaire R390".
- **Date/Durée** : Les 1er et 3 décembre 2015
- **Cocontractant** : Organisme CACEF
- **Montant H.T.** : 1 200,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 440,00 €

Décision Municipale n°2015/281 : Direction Générale Adjointe des Services à la Population

- **Objet** : Prêt d'une exposition intitulée "Changements climatiques - comprendre et réagir" dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale pour animer des actions en direction des collégiens.
- **Date/Durée** : du 6 au 23 novembre 2015
- **Cocontractant** : Réseau Action Climat France
- **Montant net** : 14,90 €

L'exposition sera installée à l'espace jeunesse et au collège Saint Exupéry.

Décision Municipale n°2015/282 : Direction de la Communication

- **Objet** : Achat de 500 sacoches et de 500 carnets avec le logo de la ville destinés aux médaillés du mérite et de la ville lors de la cérémonie des vœux du Maire ainsi qu'aux nouveaux ermontois.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société Objet RAMA
- **Montant H.T.** : 1 631,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 957,20 €

Décision Municipale n°2015/283 : Politique de la Ville

- **Objet** : Signature d'une convention simplifiée de formation pour la mise en place d'ateliers de Français Langues Etrangères (FLE) destinés à 12 détenus maximum au sein de la Maison d'arrêt d'Osny, à raison de 3 séances hebdomadaires de 3 heures réparties le lundi, mercredi et jeudi de 14h à 17h.
- **Date/Durée** : Deuxième semestre 2015, hors vacances scolaires pour une durée de 6 mois.
- **Cocontractant** : Association ESSIVAM
- **Montant net** : 5 409,00 €

Acompte de 50 % à la signature de la convention et solde de 50% en fin de formation et à réception de la facture et du bilan d'activités des ateliers.

Décision Municipale n°2015/284 : Politique de la Ville

- **Objet** : Signature d'une convention simplifiée dans le cadre d'un projet mêlant la pratique de la boxe française et un atelier d'écriture : mise en voix des textes et création d'une bande-son électro-acoustique en direction de détenus de la maison d'arrêt d'Osny.
- **Date/Durée** : Quatrième trimestre 2015
- **Cocontractant** : Association Compagnie Fond de Scène
- **Montant net** : 2 500,00 €

Ces actions sont mises en place dans le cadre du projet "Donner une seconde chance aux détenus".

Décision Municipale n°2015/285 : Politique de la Ville

- **Objet** : Signature d'une convention pour la prestation d'un spectacle de lecture à voix haute d'extraits de textes littéraires liés au sport, proposé aux détenus de la maison d'arrêt du Val d'Oise dans le cadre du projet Boxe et Ecriture.
- **Date/Durée** : Lors du quatrième trimestre 2015, deux représentations d'une heure.
- **Cocontractant** : Association Compagnie Fond de Scène
- **Montant net** : 500,00 €

3 NOVEMBRE 2015

Décision Municipale n°2015/286 : Service Informatique

- **Objet** : Signature d'un contrat de maintenance de la suite logicielle de gestion des missions du service de l'état-civil.
- **Date/Durée** : Ce contrat prend effet à compter du 1er janvier 2016 pour une période ferme de trois mois. Le 31 mars 2016 sera la date à laquelle sera désigné un nouveau titulaire conformément à la procédure d'appel d'offres en cours.
- **Cocontractant** : Société LOGITUD
- **Montant H.T.** : 1 605,33 €
- **Montant T.T.C.** : 1 926,40 €

Décision Municipale n°2015/287 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de remise en état d'une porte sur la partie mobile de la coupole de la piscine Berthelot.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise ACTIOMS
- **Montant H.T.** : 5 250,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 300,00 €

Décision Municipale n°2015/288 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de dépose du vitrage existant et de fourniture et pose d'un vitrage isolant à l'espace jeunesse sis 37 bis rue Maurice Berteaux.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise Miroiterie Joints Polis M. J. P.
- **Montant H.T.** : 7 440,96 €
- **Montant T.T.C.** : 8 929,15 €

Décision Municipale n°2015/289 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de réfection de la terrasse à la crèche des Marmousets sise 7 rue de la Réunion.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise 3ARTS
- **Montant H.T.** : 5 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 000,00 €

III - AFFAIRES GENERALES

1) Désignation de délégués du Conseil Municipal au sein de Commissions et organismes divers

Monsieur le Maire indique, suite aux démissions récentes de *M. Mathias TROGRILIC*, *Mme Marine GILBERT* et *Mme Carole CHESNEAU* du groupe « Générations Ermont » en date du 16 octobre 2015, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres au sein :

- **Des Commissions suivantes en qualité de membre :**
 - Commission Affaires générales, Finances (1 membre)
 - Commission Solidarité, Handicap, Santé, Logement (1 membre)
 - Commission Développement Durable (1 membre)
 - Commission Education (2 membres)
 - Commission Culture (2 membres)
 - Commission Equipement, Urbanisme, Commerces (2 membres)
 - Commission Enfance, Jeunesse, Seniors (2 membres)
 - Commission Sports (1 membre)
 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (1 membre)
 - Commission d'Appel d'Offres (1 titulaire et 1 suppléant)
 - Commission consultative des services publics locaux (1 membre)
- **Des Conseils d'Administration des établissements suivants :**
 - Conseil administration du Collège Saint Exupéry, (1 membre *en qualité de membre suppléant*).

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2121-20, L. 2121-22, L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les démissions récentes de M. Mathias TROGRILIC, Mme Marine GILBERT et Mme Carole CHESNEAU, Conseillers Municipaux, en date du 16 octobre 2015,

Considérant la nécessité de le remplacer au sein de commissions et organismes divers,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Désigne par un vote, à scrutin secret, de nouveaux représentants pour siéger au sein :
 - **Des Commissions suivantes en qualité de membre :**
 - Commission Affaires générales, Finances (1 membre : M. Nicolas TCHENG)
 - Commission Solidarité, Handicap, Santé, Logement (1 membre : M. Raymond BOYER)
 - Commission Développement Durable (1 membre : M. Raymond BOYER)
 - Commission Education (2 membres : M. Raymond BOYER et M. Thierry QUINETTE)
 - Commission Culture (2 membres : M. Nicolas TCHENG et M. Thierry QUINETTE)
 - Commission Equipement, Urbanisme, Commerces (2 membres : M. Raymond BOYER et Nicolas TCHENG)
 - Commission Enfance, Jeunesse, Seniors (2 membres : M. Nicolas TCHENG et Thierry QUINETTE)
 - Commission Sports (1 membre : M. Thierry QUINETTE)
 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (1 membre : M. Thierry QUINETTE)
 - Commission d'Appel d'Offres (1 titulaire et 1 suppléant : M. Alain FABRE et M. Nicolas TCHENG)
 - Commission consultative des services publics locaux (1 membre : M. Nicolas TCHENG)
 - **Des Conseils d'Administration des établissements suivants :**
 - Conseil administration du Collège Saint Exupéry, 1 membre *en qualité de membre suppléant* : M. Thierry QUINETTE.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 32

Votes blancs : 2

2) **Approbation du projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération Val Parisis**

Monsieur le Maire informe que la fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt ainsi que l'extension du périmètre à la Commune de Frépillon seront prononcées par arrêté du Préfet du Val d'Oise avant le 31 décembre 2015.

Le Code général de collectivités territoriales prévoit en son article L. 5211-41-3 les modalités de transfert des compétences transférées aux EPCI existants au profit du nouvel EPCI résultant de la fusion de ces derniers. Il résulte de cet article que les compétences transférées aux EPCI existants sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre. Les compétences transférées à titre optionnel ou à titre supplémentaire peuvent toutefois faire l'objet d'une restitution aux communes par délibération de l'organe délibérant du nouvel EPCI. Cette délibération doit intervenir dans l'année suivant la fusion pour les compétences optionnelles et dans les deux ans pour les compétences supplémentaires. Jusqu'à l'adoption de cette délibération ou, à

défaut, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel EPCI exerce ces compétences dans les anciens périmètres de chaque EPCI ayant fusionné.

Par ailleurs, lorsque l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Afin d'aménager, en amont, la répartition des compétences entre le nouvel EPCI et les communes membres, un projet de statuts a été élaboré et est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres. Ce projet définit les compétences du nouvel EPCI et détermine son nom et son siège. Il sera transmis au préfet afin qu'il prenne acte de la répartition des compétences souhaitée par les communes membres de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ermont et la plupart des communes de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt fusionnent avec celle du Parisis et la commune de Frépillon, pour constituer une nouvelle intercommunalité qui prendra le nom de Val Parisis.

Les compétences de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, (EPCI), sont l'addition des compétences qu'exerçait chacun de ces EPCI, auparavant. Certaines de ces compétences étaient communes et identiques, et à ce titre ne posent pas de problème particulier. Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les statuts de l'intercommunalité, des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de débats très importants sur la façon dont ces compétences se répartiront. Les seules questions qui se sont posées portaient notamment sur les compétences optionnelles, dans la mesure où la gestion des compétences de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt n'était pas tout à fait identique à celle du Parisis. Dans un certain nombre de cas, des dispositions particulières ont donc été prévues. Il ajoute qu'au sujet de certaines compétences, la communauté d'agglomération Val-et-Forêt était nettement plus avancée que celle du Parisis, notamment en matière de sécurité, de vidéo-protection et de Police Municipale. Après débat, il a été décidé, dans un premier temps, que ce que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt considérait comme un intérêt communautaire serait maintenu tel quel. Par exemple, en ce qui concerne la sécurité, la vidéo-protection va être reprise par la nouvelle communauté d'agglomération mais elle figurera dans la rubrique Politique de la Ville alors que la compétence de la Police Municipale sera traitée séparément et fera l'objet d'une gestion entre les quatre communes, pour le moment. Il pense que cette situation ne sera que transitoire. Il déclare d'ailleurs connaître quelques communes qui ont fait savoir qu'elles n'attendraient pas longtemps pour intégrer le système de police intercommunale. Il mentionne que la dernière en date est celle de Sannois. Il indique que, dans un premier temps, ces statuts sont le fruit d'une addition des compétences de chaque commune, l'essentiel étant d'arriver à un accord avant le 31 décembre 2015. Il espère qu'ensuite chacun raisonnera de manière responsable.

Monsieur TCHENG salue les membres de l'assemblée, à l'occasion de sa première intervention et indique que le groupe « Générations Ermont » s'associe à l'intervention liminaire de Monsieur le Maire.

En ce qui concerne la communauté d'agglomération, il a compris que les compétences de lecture publique et de Police intercommunale vont rester, pour l'instant, du côté des communes de l'ancienne communauté d'agglomération Val-et-Forêt. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » ont le sentiment que le but de la fusion intercommunale est d'aller toujours au « mieux disant ». Ils s'associent donc au fait que la logique veut, qu'à terme, ces compétences puissent s'étendre à toute l'intercommunalité. Par ailleurs, Monsieur TCHENG avait une question, lors de la commission, à propos des conditions financières du départ des communes de Saint-Prix et de Montlignon. Il déclare bien comprendre que la Préfecture a d'autres priorités, en ce moment, que d'étudier ce sujet. Mais, a priori, selon lui, la Préfecture irait plutôt dans le sens des préconisations de l'agglomération et il voulait savoir si de nouvelles informations étaient disponibles sur ce sujet-là.

Monsieur HAQUIN répond que, comme un accord n'a pas été trouvé sur les conditions financières du départ des communes de Montlignon et Saint-Prix, le conseil communautaire a demandé l'arbitrage préfectoral qui devait être rendu, à l'origine, au début du mois de novembre, puis ensuite le 15 novembre. Suite aux événements actuels, la Préfecture a fait savoir qu'elle reportait sa décision. Elle a pris comme base de travail, le compte-rendu de la commission dite « des Sages » composée des Adjointes aux Finances. Ayant longtemps exercé la fonction d'Adjoint au Maire chargé des Affaires Financières au sein du conseil municipal, Monsieur NACCACHE représentait la commune d'Ermont, à la place de Monsieur HAQUIN. Ils ont procédé à un état des lieux comptable des investissements et du fonctionnement qu'avaient générés ces deux communes, de façon à fixer le coût de sortie. Ces deux communes ayant refusé cet accord, le Préfet doit travailler et arbitrer sur les bases du dossier cité précédemment, celui-ci lui semble être cohérent, sérieux et équitable.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-41-3 et L. 5216-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 Nouvelle Organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du préfet de la Région Ile-de-France du 4 mars 2015 portant schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté n°15-245-SRT du Préfet de département du Val d'Oise en date du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Le Parisis et de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt et d'extension du périmètre à la commune de Frépillon,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt annexés à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales et Finances le 16 novembre 2015,

Considérant que la fusion de la Communauté d'agglomération Le Parisis et de la Communauté d'agglomération Val et Forêt ainsi que l'extension du périmètre à la Commune de Frépillon seront prononcées par arrêté du Préfet du Val d'Oise avant le 31 décembre 2015,

Considérant que la loi prévoit, en cas de fusion, que le nouvel EPCI exerce l'ensemble des compétences transférées aux EPCI ayant fusionnés,

Considérant toutefois, que les compétences transférées à titre optionnel et supplémentaire peuvent faire l'objet d'une restitution des communes dans un délai d'un an pour les premières et de deux ans pour les secondes à compter de la fusion,

Considérant que jusqu'à l'adoption de cette délibération ou, à défaut, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel EPCI exerce ces compétences dans les anciens périmètres de chaque EPCI ayant fusionné,

Considérant, par ailleurs, lorsque l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion,

Considérant qu'afin d'aménager en amont la répartition des compétences entre le nouvel EPCI et les communes membres, un projet de statuts a été élaboré afin d'être soumis pour approbation aux conseils municipaux de ces communes,

Considérant que ce projet de statut sera transmis au préfet afin qu'il prenne acte de la répartition des compétences souhaitée par les communes membres de la nouvelle Communauté d'agglomération du Val Parisis,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

1) **APPROUVE** le projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération Val Parisis ci-annexé ;

2) **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Région et au Préfet de Département.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) **Election des conseillers communautaires représentant la Commune d'Ermont au sein de la future Communauté d'Agglomération Val Parisis**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et de la Communauté d'agglomération Le Parisis, les conseils municipaux des communes concernées doivent se réunir, avant le 15 décembre 2015, pour élire leurs nouveaux conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du conseil communautaire peut être déterminée soit en application de la règle de la proportionnalité, soit selon un accord local.

Les maires des communes concernées ont opté pour l'accord local permettant ainsi à la majorité des communes d'obtenir un siège supplémentaire par rapport à la répartition résultant de l'application de la règle de la représentation proportionnelle. Cet accord fixe la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à 87 membres, et attribue 9 sièges à la Commune d'Ermont.

L'élection de ces 9 conseillers communautaires s'effectue au scrutin de liste à un tour, parmi les conseillers communautaires sortants, sans adjonction ni suppression de noms

et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La loi n'impose pas que les listes soient composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, ni même qu'elles suivent l'ordre de présentation dans lequel figuraient les conseillers communautaires sortants lors des élections de mars 2014. Par ailleurs, la règle de la représentation proportionnelle permet de maintenir le principe de représentation des groupes minoritaires municipaux au sein du conseil communautaire.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant, prendra fin à compter de la date d'installation de ce nouvel organe délibérant (au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine suivant la fusion).

Les membres du conseil municipal ont pu déposer leur liste jusqu'au jour du scrutin.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure suivie est un peu particulière parce que lors des élections municipales de 2014, les électrices et les électeurs ont élu en même temps leurs conseillers municipaux et leurs conseillers intercommunaux. Cette liste de candidats répartie ensuite entre les groupes politiques, en fonction de la représentation proportionnelle, vaut pour l'élection de la nouvelle intercommunalité. Les membres de l'assemblée vont donc procéder à l'élection, en sachant qu'il n'y aura plus que neuf conseillers communautaires, au lieu de dix, dans le nouveau système. En effet, il rappelle que la communauté d'agglomération passe de 80 000 à 260 000 habitants. Sauf à avoir une assemblée pléthorique, assemblée déjà suffisamment importante, selon Monsieur le Maire, la clé de répartition a pour incidence de réduire légèrement son volume. Il est donc nécessaire de désigner les neuf conseillers communautaires qui seront, ensuite, répartis suivant la règle de la proportionnelle entre les listes.

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection des conseillers communautaires ci-annexé,

Considérant l'accord local fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à 87 membres,

Considérant la répartition des sièges déterminée par ledit accord, attribuant à la Commune d'Ermont 9 sièges,

Considérant que dans la mesure où il est attribué à la commune de ERMONT un nombre de sièges inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil communautaire, l'article L5211-6-2-c) du CGCT prévoit que les « *les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes* »,

Considérant qu'il convient d'élire **9 conseillers communautaires** afin de représenter la commune d'Ermont au sein du conseil communautaire de l'Agglomération « VAL PARISIS »,

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

- Liste n°1 :

Liste « Ensemble Vivons Ermont » :

- Hugues PORTELLI
- Martine PEGORIER-LELIEVRE
- Xavier HAQUIN
- Florence MARY
- Benoît BLANCHARD
- Céline BOUVET
- Joël NACCACHE
- Joëlle DUPUY
- Jean-Philippe PICARD-BACHELERIE

- Liste n°2 :

Liste « Générations Ermont » :

- Alain FABRE

Vu les résultats des élections,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte de l'élection des Conseillers communautaires suivants pour représenter la Commune d'ERMONT au sein de l'organe délibérant de la future Communauté d'Agglomération « Val Parisis » :

La **LISTE n°1** a obtenu **8 sièges**.

Sont donc proclamés élus, les conseillers communautaires suivants :

- 1- Hugues PORTELLI
- 2- Martine PEGORIER-LELIEVRE
- 3- Xavier HAQUIN
- 4- Florence MARY
- 5- Benoît BLANCHARD
- 6- Céline BOUVET
- 7- Joël NACCACHE
- 8- Joëlle DUPUY

La **LISTE n°2** a obtenu **1 siège**.

Sont donc proclamés élus, les conseillers communautaires suivants :

- 1- Alain FABRE.

4) Convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Commune et du CCAS d'Ermont

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Commune et du CCAS d'Ermont.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit

commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des deux membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 16 novembre 2015,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, le CCAS et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur de chaque groupement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Commune et du CCAS d'Ermont ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 5) **Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des locaux de l'accueil de loisirs de l'école Victor HUGO et à la création d'une extension pour la nouvelle restauration :**
- **Modification de la délibération n°15/125 du 17/09/2015 relative à l'approbation du programme de travaux, la rémunération des maîtres d'œuvre et à la désignation des membres élus du jury de l'opération susvisée**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°15/125 du 17/09/2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux de l'opération visée en objet ainsi que la rémunération des maîtres d'œuvre membres du jury de sélection des candidatures, et a désigné les membres élus dudit jury.

Au titre du délibéré, il est précisé, dans un premier temps, que le 3^{ème} collège du jury est constitué de 3 personnes qualifiées puis, que ce 3^{ème} collège est composé de 4 maîtres d'œuvre compétents dans le domaine.

La délibération fixe ensuite à 250 € HT le montant de la rémunération de ces 3 maîtres d'œuvre.

Il convient de corriger cette erreur matérielle et de fixer à 4 le nombre des maîtres d'œuvre représentant les personnes qualifiées du jury, et de confirmer que l'ensemble de ces maîtres d'œuvres bénéficie de l'indemnité de 250 € HT.

Par ailleurs, la délibération n°15/125 indique que les candidats retenus par le jury, et ayant remis une offre, percevront une indemnité.

Or, la procédure de mise en concurrence engagée (Procédure Négociée Spécifique), n'impose pas le versement d'une indemnité aux candidats admis à présenter une offre.

De plus, les prestations demandées aux candidats retenus au titre de l'offre ne sont pas de nature à justifier le versement d'une indemnité.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°15/125 du 17/09/2015 approuvant le programme des travaux de l'opération visée en objet ainsi que la rémunération des maîtres d'œuvre membres du jury de sélection des candidatures, et désignant les membres élus dudit jury,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 novembre 2015,

Considérant que la délibération susvisée est entachée d'une erreur matérielle s'agissant du nombre de maîtres d'œuvre membres du jury bénéficiant d'une rémunération,

Considérant qu'il convient de fixer à 4 le nombre de ces maîtres d'œuvre au lieu de 3 initialement,

Considérant, par ailleurs, que la procédure de mise en concurrence engagée, soit la Procédure Négociée Spécifique (art. 35-I-2° et 74-III-1° du CMP), n'impose pas le versement d'une indemnité aux candidats admis à présenter une offre,

Considérant que la nature des prestations attendues au titre de l'offre desdits candidats ne justifie pas le versement d'une indemnité,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** que le nombre de personnes qualifiées siégeant au jury en vue de la sélection d'un maître d'œuvre pour l'opération susvisée est de 4 maîtres d'œuvre ;
- **CONFIRME** que la rémunération de 250,00 € HT par demi-journée de présence sera allouée à chaque maître d'œuvre siégeant au jury ;
- **PRECISE** que les candidats admis à présenter une offre ne percevront pas d'indemnité.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 6) Approbation et signature d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Val & Forêt et les Communes du Plessis-Bouchard, de Beauchamp et de Taverny :**
- **Distribution (non adressée toutes boîtes aux lettres des particuliers) des supports de communication et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes**

Monsieur le Maire explique que le marché de distribution du magazine municipal passé en groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (CAVF) et la Commune d'Ermont arrive à échéance le 15 mars 2016, et la Commune d'Ermont souhaite de nouveau que le prochain marché soit passé dans le cadre d'un groupement.

A compter du 1er janvier 2016, la CAVF fusionnera avec la Communauté d'Agglomération du Parisis. La CAVF propose à l'ensemble des communes qui composeront le futur territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) d'intégrer ce groupement de commandes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Val & Forêt et les communes d'Ermont, d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Beauchamp et de Taverny ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché relatif à la distribution non adressée toutes boîtes aux lettres des particuliers des supports de communication.

Afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention.

Chaque membre du groupement de commande est chargé de l'exécution des marchés pour ce qui le concerne et s'engage à régler financièrement le cocontractant retenu au vu de ses propres bons de commande.

Les parties entendent désigner la Communauté d'Agglomération Val & Forêt en tant que coordonnateur du groupement, chargé de la préparation, la passation, la signature et la notification du marché. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

La convention prévoit par ailleurs qu'une commission ad hoc soit constituée, dite commission d'appel d'offres du groupement de commandes, présidée par le représentant du coordonnateur, soit le Président de la CAVF devenue CAVP.

Cette commission d'appel d'offres des groupements comprend des représentants de chacun des membres du groupement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics approuvé par le décret 2006-675 du 1er août 2006 modifié, notamment son article 8

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 novembre 2015,

CONSIDERANT que le marché de distribution passé en groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt (CAVF) et la Ville d'Ermont arrive à échéance le 15 mars 2016,

CONSIDERANT que la Ville d'Ermont a émis le souhait de pouvoir continuer en groupement de commandes puisque ce dernier lui a permis d'obtenir des prix plus concurrentiels que si elle n'avait passé ce marché seule,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la CAVF fusionnera avec la Communauté d'Agglomération du Parisis,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt souhaite à nouveau impulser cette démarche en proposant à l'ensemble des villes qui composeront le futur territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) d'intégrer ce groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à l'objectif de mutualisation des procédures, de tendre à la réalisation d'économies d'échelle et d'accroître l'attractivité des consultations, la CAVF, qui deviendra la CAVP, et les Communes d'Ermont, du Plessis-Bouchard, de Beauchamp et de Taverny ont décidé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour la distribution non adressée toutes boîtes aux lettres des particuliers des supports de communication (notamment journal d'informations communautaire, magazines municipaux...),

CONSIDERANT que les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes sont établies par convention constitutive,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, choisis parmi les membres de la CAO de la Commune d'Ermont,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe relative à la distribution non adressée toutes boîtes aux lettres des particuliers des supports de communication ;

- ADHERE au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la distribution non adressée toutes boîtes aux lettres des particuliers des supports de communication ;

- DESIGNNE les représentants de la Commune d'Ermont, un titulaire et un suppléant, qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à la distribution non adressée toutes boîtes aux lettres des particuliers des supports de communication, ainsi qu'il suit :

1 DELEGUE TITULAIRE :

- Mme Joëlle DUPUY

1 DELEGUE SUPPLEANT :

- Mme Martine PEGORIER-LELIEVRE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

7) Signature d'une convention avec l'Etat concernant la délégation totale de la gestion du contingent préfectoral « mal-logés »

Monsieur le Maire indique que la commune d'Ermont a bénéficié d'une délégation des logements locatifs sociaux du contingent préfectoral « mal-logés » par convention

arrivée à échéance le 31 décembre 2013 laquelle a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2014.

Un nouveau Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et l'harmonisation de certains critères relatifs aux accords collectifs, ont donné lieu à une nouvelle convention de délégation renouvelée proposée par l'Etat avec les engagements suivants :

Engagements de la commune :

- Une délégation intégrale du contingent préfectoral (*la précédente convention ne prévoyait qu'une délégation partielle*), excepté le contingent 5% réservé aux agents civils et militaires de l'Etat, assortie d'un objectif annuel minimum de 70 % de relogements de ménages prioritaires et identifiés au titre des « accords collectifs départementaux », dont la moitié des relogements effectués au profit des ménages DALO (Droit Au Logement Opposable), sur la base d'une mutualisation du contingent communal et du contingent préfectoral ;
- Une délégation conditionnée à l'utilisation de l'outil SYPLO (Système Priorité Logement) par la commune délégataire ;
- Un modèle unique de convention bisannuelle sans différenciation et particularisme ;
- Une adhésion au pilotage attentif par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (coordination et accompagnement, organisation de l'équipe communale, procédures de fonctionnement avec les bailleurs).

Engagement de la DDCS :

- Une information des équipes des mairies et des bailleurs,
- Une formation SYPLO,
- Un pilotage : animation, accompagnement et suivi.

Engagement des bailleurs :

- La déclaration des vacances à la DDCS,
- La convocation aux CAL (Commissions d'Attribution des Logements) aux services du Préfet et autres partenaires,
- La radiation en bonne et due forme dans le SNE (Système Nationale d'Enregistrement) avec indication du N° RPLS et du contingent réservataire.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, la commune d'Ermont bénéficiait du contingent préfectoral pour les logements sociaux situés sur le territoire de la commune, pour la plupart des résidences, mais certaines n'y figurant pas, telle que celle des Espérances. En revanche, les secteurs des quartiers des Chênes et des Carreaux, par exemple, étaient visés par le contingent communal et, de ce fait, le Préfet a délégué ce dernier à la commune d'Ermont, depuis plusieurs années. A la veille de son départ, le précédent Préfet, Monsieur NEVACHE, a envoyé un courrier à Monsieur le Maire, ainsi qu'à tous les Maires concernés pour les informer que, désormais, la part de DALO, (Droit Au Logement Opposable), et d'accords collectifs dans le contingent préfectoral passerait à 70%. Monsieur le Maire estime que cette augmentation est considérable. Les Maires, toutes tendances confondues, se sont adressés au nouveau Préfet pour savoir si cette décision était toujours en vigueur. Ce dernier leur a fait savoir qu'il allait y réfléchir et, en conséquence, la convention n'a pas été signée. Actuellement, la situation n'a pas évolué. Du fait que la convention n'ait pas été signée, les candidatures DALO et les accords collectifs arrivent en nombre important. Aussi, la commune rencontre des

problèmes pour les attributions de logements. Monsieur le Maire déclare qu'il a pris acte que le Préfet n'ait pas encore rendu de décision et propose de signer cette convention telle que le précédent Préfet l'avait souhaité. La signature de cette convention va permettre, à la commune, une gestion plus facile du contingent préfectoral. Monsieur le Maire estime qu'un taux de 70% d'accords collectifs est préférable à un taux de 100%. D'autre part, cette signature permettra une discussion. Monsieur le Maire a informé le Préfet de cette signature et a obtenu son accord.

Par ailleurs, il indique que la loi prévoit, qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les intercommunalités gèreront le contingent préfectoral. Monsieur le Maire a fait remarquer au Préfet que la convention ne sera valide que pendant deux mois. Le Préfet pense qu'il se passera une bonne année avant que les structures intercommunales se mettent en place, qu'il est nécessaire de signer la convention en l'état et qu'il avisera de la situation au début de l'année 2017. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de signer cette convention qui permettra, d'une part, à la commune de sortir d'un vide juridique et, d'autre part, de pouvoir négocier avec le Préfet dans de meilleures conditions. Il informe que d'autres communes n'ont pas fait ce choix et continuent à faire de la résistance. Il pense qu'elles ont une mauvaise tactique, qu'il vaut mieux signer la convention et négocier avec le Préfet.

Monsieur BOYER indique que les membres du groupe « Générations Ermont » sont d'accord avec cette tactique. Il indique qu'il était présent, à titre professionnel, lors de la sortie de Monsieur NEVACHE, lorsqu'il avait présenté la loi Alur en Préfecture. Il pense qu'il est nécessaire d'attirer l'attention de chacun sur le fait que le Préfet avait accepté de déléguer son contingent en échange d'une possibilité de placement des dossiers DALO, créant, à son sens, de gros problèmes d'équilibre de peuplement. En dépit de ce constat, il souligne que le Préfet ne faisait, cependant, qu'appliquer la loi. A un certain moment, il avait effectivement menacé de retirer la délégation de contingent à toutes les communes, sauf à celle de Bezons, parce qu'il se disait insatisfait. Cela faisait suite à un rapport de son administration, très présente dans le débat. Il est ensuite parti. Selon Monsieur BOYER, et comme le dit Monsieur le Maire, cette affaire est un peu plus compliquée que de remplir les logements, généralement vacants, parce que situés dans des sites déjà très difficiles socialement. Il pense que cela facilite la relégation sociale et que le nouveau Préfet est embarrassé par cette situation. En ce qui concerne les membres du groupe « Générations Ermont », en finir avec le vide juridique leur semble être une bonne politique car il y a un risque que ce vide se retourne en défaveur des attributions. Il déclare ne pas avoir consulté récemment le site internet du bailleur Ermont-Habitat, mais il note que, jusqu'à présent, les bilans d'attributions étaient présentés jusqu'en 2012 et 2013. Les bilans suivants n'y figurent pas. Les membres du groupe « Générations Ermont » souhaitent pouvoir les consulter, et s'il le faut, ils le demanderont par courrier en recommandé. Il fait remarquer qu'en principe, ce sont des documents publics.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera effectué et qu'il n'est pas nécessaire de faire un courrier. Sa demande a été enregistrée et sera retranscrite dans le procès-verbal de la présente séance. Il précise que l'augmentation de la part des DALO, effectuée par Monsieur NEVACHE pose des difficultés à la commune. Le problème ne consiste pas dans les logements DALO, eux-mêmes, pour lesquels la municipalité était d'accord. En revanche, le Préfet avait profité de cette occasion pour augmenter considérablement la part de ceux-ci. C'est pour cela que toutes les communes ont protesté. D'autre part, comme il se trouve que le nouveau Préfet a du mal à trouver une ligne de conduite sur

ce sujet, lui semble-t-il, il explique que la municipalité prend les devants et préfère signer la convention.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2129-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant sur l'attribution des logements sociaux,

Vu la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la circulaire de programmation en date du 27 juin 2006 portant plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu l'accord collectif départemental en vigueur,

Vu l'avis rendu par la commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 16 novembre 2015,

Considérant que la commune d'Ermont a bénéficié d'une délégation des logements locatifs sociaux du contingent préfectoral « mal-logés » par convention arrivée à échéance le 31 décembre 2013 laquelle a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2014,

Considérant qu'un nouveau Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et l'harmonisation de certains critères relatifs aux accords collectifs, ont donné lieu à une nouvelle convention de délégation renouvelée proposée par l'Etat,

Considérant la volonté municipale d'intervenir en faveur du logement social en tenant compte des objectifs du plan départemental d'actions pour le logement en faveur des personnes défavorisées,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention ci-jointe ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation totale de la gestion du contingent préfectoral « mal-logés » avec l'Etat.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHIARAMELLO pour la présentation du rapport relatif à l'Enfance.

IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Enfance :

1) Modification des règlements de fonctionnement :

- du Multi Accueil « A Petits Pas »,
- de la crèche familiale « Les Marmousets »

Madame CHIARAMELLO rappelle que les règlements de fonctionnement adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 juin 2014 doivent être réactualisés pour moderniser le fonctionnement des crèches, mieux répondre aux besoins des familles et répondre aux dernières exigences de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'application de la Prestation de Service Unique.

Les modifications des règlements de fonctionnement concernent :

Pour le multi accueil « A Petits Pas » :

- La possibilité de proposer des accueils en journée en halte-garderie,
- L'âge de l'enfant précisé dans les critères d'attribution,
- Les périodes de vacances scolaires qui seront systématiquement déduites en halte-garderie, dans le but d'optimiser le fonctionnement de cette section,
- L'ajout de l'adresse mail afin de mettre en place l'envoi dématérialisé des factures,
- La tarification quant à l'accueil d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale.

Pour la crèche familiale « Les Marmousets » :

- L'âge de l'enfant précisé dans les critères d'attribution,
- L'ajout de l'adresse mail afin de mettre en place l'envoi dématérialisé des factures,
- La tarification quant à l'accueil d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale.

Les nouveaux règlements de fonctionnement seront proposés aux familles à compter du mois de janvier 2016.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifiant le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° 13/90 du 19 juin 2014 ayant pour objet la modification du règlement de fonctionnement afin de répondre aux exigences de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Unique,

Vu la lettre circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 26 mars 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors qui s'est prononcée le 10 novembre 2015,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement pour moderniser le fonctionnement des crèches, mieux répondre aux besoins des familles et répondre aux dernières exigences de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de l'application de la Prestation de Service Unique,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les nouveaux règlements de fonctionnement du Multi Accueil « A Petits Pas » et de la crèche familiale « Les Marmousets »;

- Autorise le Maire à les signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif à la Jeunesse.

Jeunesse :

2) Nouveaux tarifs des activités du service Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2016

Madame MARY indique que la commune d'Ermont développe, dans le domaine des activités Jeunesse à destination des 11/25 ans, des ateliers de loisirs (danses, graphisme, multimédia, arts plastiques) et de musiques actuelles, ainsi qu'un accueil de loisirs et des séjours à destination des 11/17 ans.

Depuis 2009, les tarifs des services à la population n'ont subi aucune augmentation.

Malheureusement, la baisse importante des dotations de l'Etat ayant une conséquence directe sur les capacités financières de la ville conduit la municipalité à proposer une augmentation des tarifs pour l'ensemble des services à la population (à l'exception de la restauration scolaire) applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette augmentation représente pour le secteur d'activités du service jeunesse :

- Augmentation moyenne de 3,5 % pour les tarifs aux ermontois,
- Passage de + 20 % à + 30 % pour les tarifs aux non ermontois.

Dispositions particulières :

- Au titre des échanges pédagogiques et des partenariats mis en place entre le conservatoire et la Direction de la Jeunesse et des Sports, le maintien de l'offre destinée aux élèves inscrits aux cours de pratique instrumentale proposés par le conservatoire qui bénéficient de la gratuité d'inscription pour le tarif « atelier Musiques Actuelles ».

Madame MARY précise qu'il s'agit d'une augmentation moyenne et que le projet de délibération a été modifié lors de la commission Enfance, Jeunesse, Seniors. L'augmentation moyenne est donc de 3,5%. Elle attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la première disposition particulière, « Maintien des offres de bienvenue accordées dans le cadre de l'opération annuelle d'accueil des nouveaux ermontois », a été supprimée.

En effet, cette disposition mise en place par la municipalité, n'existe plus aujourd'hui car il s'avère que les bons offerts pour une séance gratuite d'activité n'étaient jamais utilisés par les bénéficiaires, les années précédentes.

Monsieur LAVAUD rappelle qu'il était intervenu lors de la commission pour faire remarquer qu'il n'était pas possible de stipuler une hausse des tarifs de 3,5% mais qu'il était nécessaire d'indiquer qu'il s'agissait d'une moyenne puisque des variations sont vraiment importantes. En effet, il souligne qu'elles vont de 2,38% à 4,34%, et certaines des hausses sont mêmes de 34%, en ce qui concerne les fournitures. L'impression en noir et blanc passe de quinze centimes d'euros à vingt centimes d'euros, entraînant une augmentation de 33%. Il lui semble surprenant de faire voter cette délibération et les calculs lui paraissent étonnants pour un certain nombre de ces produits. Il tient également à rappeler que Monsieur le Maire souhaite faire adopter à l'assemblée des hausses de tarifs qui vont toucher surtout le budget des familles. Sous prétexte de la baisse des dotations de l'Etat, il constate que Monsieur le Maire poursuit les « coupes » et note que les familles qui ont des enfants sont les plus touchées, alors qu'il lui semble que l'Education et les activités sportives pour les enfants devraient être une priorité. Il indique qu'il ne soutient pas les choix de Monsieur le Maire. Les membres de « Energie Citoyenne Ermont » pensent que d'autres possibilités se présentent, comme celle de lutter contre les gaspillages et faire des économies d'énergie. Ils ont proposé de mettre en place, sur la commune, un plan local d'actions qui n'a obtenu aucune réponse de la part de Monsieur le Maire. Il en profite pour lui demander où en sont les données fournies par le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France). Dans l'état actuel des éléments dont il dispose, il indique qu'il votera contre ces hausses de tarifs.

Afin que les membres de l'assemblée puissent comprendre, **Madame MARY** tient à signaler que lorsque Monsieur LAVAUD évoque des augmentations de 33%, il s'agit par exemple, de l'impression en noir et blanc des photocopies qui étaient à quinze centimes d'euros. Leur tarif est, à présent, de vingt centimes. Elle précise qu'il était difficile de faire autrement, au risque de compliquer vraiment les comptes. Pour illustrer le type d'augmentations, et à titre d'exemple, elle souhaite évoquer les contrats de découverte. Ceux-ci permettent à des enfants scolarisés sur la commune de découvrir trois sports dans l'année pour trente-neuf euros par an, au lieu de trente-huit euros auparavant, soit une augmentation d'un euro. Elle considère qu'il est nécessaire de mettre de vrais chiffres en face des pourcentages pour comprendre l'augmentation.

Monsieur TCHENG indique que les membres du groupe « Générations Ermont » connaissent et reviendront sur la situation financière des communes, lors du Débat

d'orientations budgétaires. Il souligne que Monsieur le Maire a fait le choix pour équilibrer le budget d'augmenter un certain nombre de tarifs de services à la population d'une moyenne de 3,5% pour les ermontois. Il considère que l'augmentation est importante, notamment pour les publics les plus défavorisés, et pense que tous les membres de l'assemblée en sont conscients. Les membres du groupe « Générations Ermont » souhaitent avancer une proposition, dans un esprit constructif et non polémique, qui peut rejoindre l'intervention liminaire de Monsieur le Maire. Dans le contexte actuel, il estime que la Jeunesse doit être considérée comme une priorité et que les tarifs spécifiques du service Jeunesse doivent être gelés. Il pense que les jeunes ont besoin de l'attention des élus, dans tous les sens du terme, et de la présence des associations, des services publics et d'activités. C'est pourquoi, les membres du groupe « Générations Ermont » formulent cette proposition concernant le service Jeunesse, en ayant conscience qu'elle ne résoudra pas tout mais ils estiment que, plus que jamais, la puissance publique doit accompagner les jeunes et cet effort financier, selon eux, ne pourra qu'y contribuer. Il indique que le manque à gagner pourra être compensé sans déstabiliser les grands équilibres du budget. Il informe Monsieur le Maire que s'il tient compte de leur proposition, leur groupe ne s'opposera pas aux adoptions des tarifs suivants proposés à cette séance, concernant les autres services municipaux, y compris, ceux qui sont en augmentation.

Monsieur le Maire lui répond qu'il comprend tout à fait leur position. Malheureusement, il indique que le problème auquel la commune est confrontée est un problème financier clair, mais qu'il est nécessaire de faire preuve de pédagogie auprès des citoyens. A partir du moment où les recettes rentrant dans les caisses de la commune, et notamment celles qui viennent de la dotation de l'Etat, baissent, les diminutions importantes des dépenses publiques ne suffisent pas. Monsieur le Maire souligne qu'il reviendra sur ces diminutions des dépenses publiques lors de la présentation du point relatif au Débat d'Orientations Budgétaires et lors de l'examen du budget. Il explique que la perte de recettes est telle qu'il est nécessaire d'en compenser, en partie, le montant. Cette compensation ne peut s'effectuer que par des ajustements de tarifs et d'impôts locaux. Il souligne que les tarifs de la commune sont globalement très bas. Aussi, une augmentation de 3,5% les laisse quand même très bas. Monsieur le Maire invite Monsieur TCHENG à les comparer à ceux des communes voisines et précise que celle d'Ermont supporte, sans problème, cette comparaison. Il précise que la Majorité municipale n'a pas plaisir à augmenter les tarifs. Il souligne d'ailleurs que pendant de nombreuses années, ceux-ci n'ont pas été augmentés et quand la Majorité municipale a pu l'éviter, elle a opté pour leur maintien. A l'heure actuelle, Monsieur le Maire estime qu'il ne peut pas être dit aux habitants que la situation est difficile et que les recettes diminuent, d'une part, et d'autre part, considérer que ce n'est pas grave et assurer le maintien des tarifs, coûte que coûte. Il déclare qu'il est impossible pour la municipalité d'agir de la sorte parce que cela ne serait pas honnête de travailler de cette manière. Elle se voit contrainte, d'augmenter, même faiblement, les redevances et les taux que les usagers des services publics utilisent. Il note que Monsieur TCHENG a dit qu'il était attaché à la défense du service public et Monsieur le Maire souligne que la Majorité municipale l'est également et ce souci explique, selon lui, la demande des ajustements des tarifs afin de maintenir, à tout prix, l'existence de tous les services publics. Il indique que dans certaines communes proches, des services publics entiers sont supprimés. Monsieur le Maire refuse cette option. En revanche, la Majorité municipale se voit obligée de prendre des mesures pour maintenir l'équilibre financier dans la gestion de ses différents services. De ce fait, les membres de la Majorité municipale sont contraints de maintenir leur position.

Madame MARY précise que l'augmentation est en moyenne de 3,5% pour les tarifs aux ermontois et de 20% à 30% pour les non-ermontois.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de souligner le maintien, dans certains cas, du taux zéro, par exemple dans les domaines de la restauration scolaire et de l'accompagnement à la scolarité.

Monsieur TCHENG remercie Monsieur le Maire et Madame MARY pour leur réponse et répète que leur demande intervenait dans une démarche qui n'était pas polémique. Les membres du groupe « Générations Ermont » prennent acte de leur réponse et Monsieur TCHENG souligne qu'ils connaissent la situation financière actuelle des communes. Il précise que pour les années à venir, si la commune est à nouveau dans l'obligation d'augmenter ses tarifs, les membres du groupe « Générations Ermont » demanderont à ce que cette augmentation soit lissée dans le temps, compte-tenu que, depuis plusieurs années, il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs, suite à la crise économique. Il lui semble que cela remonte à 2009, la crise économique étant intervenue, quant à elle, en 2008. Il indique qu'il est peut être de bonne gestion d'augmenter au niveau de l'inflation, pour les années suivantes, afin de ne pas rencontrer d'effets de seuil. Il déclare que les membres du groupe « Générations Ermont » s'abstiendront sur l'ensemble des tarifs proposés à cette séance.

Monsieur le Maire anticipe un peu le Débat d'Orientations Budgétaire pour lui répondre que tous ceux qui sont en charge de gérer les collectivités, actuellement, rencontrent le problème d'une visibilité possible, uniquement jusqu'en 2017. La municipalité d'Ermont sait qu'elle va perdre de l'argent, en termes de dotations de l'Etat, en 2016, et qu'elle en perdra le double, l'année suivante. Le budget 2016 va être compliqué à élaborer, selon Monsieur le Maire. Personne ne sait ce qu'il va se passer ensuite car cela dépendra de la conjoncture politique, du dirigeant de la France et de ce qu'il décidera. La Majorité municipale est obligée de raisonner pour être dans les meilleures conditions financières en 2017, afin de prévenir une éventuelle aggravation de la situation financière. L'actuelle situation est très difficile, mais elle pourrait être pire dans les années à venir si la conjoncture change au niveau des taux d'intérêts, au niveau mondial. Il signale qu'il y a deux jours, le Président de la République est intervenu pour proposer un ensemble de dépenses financières supplémentaires correspondant à cinq milliards d'euros, somme qui va lester le déficit public, même si Monsieur le Maire estime ces dépenses nécessaires. Il explique que l'endettement de la France va augmenter et rendre, de ce fait, impossible, la suppression des baisses de dotations aux collectivités territoriales. Il ne voit pas comment l'éviter et estime que la municipalité doit se préparer à cela, sachant que la visibilité n'est possible que pour les deux années à venir, rien ne pouvant être prévu au-delà de cette période. Il espère que la situation ne s'aggravera pas au niveau financier et que la municipalité pourra continuer à gérer la collectivité correctement.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu de la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 10 novembre 2015,

Vu l'avis rendu de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 novembre 2015,

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs pour les activités organisées par le service jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe pour le secteur Jeunesse, selon le tableau annexé, les tarifs des activités municipales en fonction des critères suivants :
 - Augmentation moyenne de 3,5 % des tarifs aux ermontois,
 - Passage de + 20 % à + 30 % pour les tarifs aux non ermontois.
- Décide que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et seront valables pour les années suivantes sauf délibération contraire ;
- Maintient les offres accordées à tout détenteur d'un Pass'jeune ;
- Maintient la gratuité bénéficiant aux élèves inscrits au Conservatoire qui souhaitent s'inscrire à la « pratique musicale collective » proposée par les Ateliers de Musiques Actuelles d'Ermont ;
- Précise que le règlement des activités peut se faire en numéraires, en chèque, tickets loisirs, par bons CAF et par chèques vacances ANCV, ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;
- Précise qu'un paiement fractionné pourra être proposé aux familles pour les ateliers et les séjours ;
- Précise que les recettes seront recouvrées dans le cadre des régies du Service Municipal Jeunesse.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe Générations Ermont) Contre : 1 (M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)
Pour : 29

3) Chantiers Jeunes 2016 : Validation du règlement

Madame MARY indique que la Commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, offre aux jeunes ermontois la possibilité d'accéder à une première expérience professionnelle au travers d'un dispositif nommé « Chantiers Jeunes ».

Ce dispositif est mis en place chaque année avec l'aide des différents services de la mairie. Il a comme finalité de permettre aux jeunes de devenir des citoyens actifs insérés socialement et comme but de permettre aux jeunes de mieux appréhender le monde du travail.

Les Chantiers Jeunes sont des emplois salariés à durée déterminée. Ils ont une durée de 15 jours et sont organisés en avril et de mi-juin à fin juillet.

Les jeunes concernés sont âgés de 16 à 19 ans et seront amenés à travailler pour réaliser les missions suivantes :

- administratives dans certains services ;
- sociales à travers des visites auprès de personnes âgées isolées et à l'épicerie sociale ;
- techniques en effectuant des travaux de peinture au sein de certains bâtiments de la commune (en intérieur ou en extérieur) et en participant à l'entretien des espaces verts ou de la voirie ;
- sportives : animation dans le cadre de l'organisation des activités du service des sports dans les quartiers.

Dès le mois de décembre, la Direction de la Jeunesse et des Sports recense les besoins auprès des différents services et des partenaires. Elle planifie ensuite le recrutement des jeunes, leur tutorat et la commande du matériel nécessaire à la réalisation des chantiers.

Tous les candidats présentent un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation et participent à un entretien individuel au Point Information Jeunesse.

Les entretiens de recrutement permettent non seulement d'entendre le parcours de chaque jeune pour qui il s'agit généralement de la première expérience de candidature mais aussi de donner du sens à ce dispositif grâce à l'information dispensée par l'informateur jeunesse.

Madame MARY se dit très heureuse de pouvoir poursuivre ce projet malgré les difficultés financières rencontrées par la commune. Elle estime que la bonne gestion de la municipalité permet, à la fois, de maintenir les activités évoquées précédemment, mais aussi, de toujours pouvoir proposer des chantiers jeunes qui représentent une première expérience professionnelle.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors en date du 10 novembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 novembre 2015,

Considérant le souhait de soutenir la politique d'insertion en direction des jeunes,

Considérant la volonté de proposer à des jeunes ermontois âgés de 16 à 19 ans, une première expérience professionnelle au travers des chantiers jeunes,

Considérant la nécessité de valider les principes d'organisation du dispositif municipal « Chantiers Jeunes » sous la forme d'un règlement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la mise en place des Chantiers Jeunes pour l'année 2016 ;

- Valide le règlement ci-joint ;

- Autorise le Maire à signer les conventions à venir avec les partenaires qui souhaiteront intégrer le dispositif.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Bourses aux mérites 2015 : Approbation de la mise en place, fixations des montants et du nombre de bénéficiaires

Madame MARY déclare que la municipalité souhaite encourager les jeunes ermontois scolarisés dans les différents établissements scolaires de la Commune en leur remettant une bourse aux mérites, sous forme de bons cadeaux.

Cette bourse est accordée selon deux critères :

- une scolarité exemplaire avec l'obtention du diplôme de fin d'année,
- la qualité des actions et investissements qu'ils ont eus tout le long de leur scolarité.

Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires des bourses sont choisis par la communauté pédagogique. La municipalité ne fait que prendre acte des décisions prises par les communautés pédagogiques des établissements respectifs.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 10 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 novembre 2015,

Considérant la volonté de valoriser la scolarité et la qualité des actions ou de l'investissement des jeunes ermontois,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la mise en place des bourses aux mérites dont l'enveloppe totale est de 1 000 euros selon la répartition suivante :

- Brevet du collège : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (2 bénéficiaires, 1 par collège)
- SEGPA : 100 € sous forme de bons cadeaux (1 bénéficiaire)
- CAP ou BEP : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (3 bénéficiaires, 1 par établissement)

- BAC et CFA : 100 € sous forme de bons cadeaux (4 bénéficiaires, 1 par établissement)

- Décide de fixer un délai pour la perception des bons cadeaux en cas d'absence du récipiendaire à la cérémonie à un mois, suivant le déroulement de celle-ci.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Les Centres socio-culturels :

5) Revalorisation et réajustement des tarifs des Centres Socio-culturels François Rude, des Chênes et de la Maison de Quartier des Espérances applicables au 1^{er} janvier 2016

Madame MARY rappelle que, depuis 2009, les tarifs des services à la population n'ont subi aucune augmentation.

Malheureusement, la baisse importante des dotations de l'Etat ayant une conséquence directe sur les capacités financières de la ville conduit la municipalité à proposer une augmentation des tarifs pour l'ensemble des services à la population (à l'exception de la restauration scolaire) applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent, les Centres socio-culturels François Rude, des Chênes et de la Maison de Quartier des Espérances, proposent d'une part de revaloriser les tarifs des activités et des ateliers avec une augmentation moyenne de 3,5% pour les tarifs Ermontois et un passage de + 20% à + 30% pour les tarifs à destination des non Ermontois.

D'autre part, il est prévu également un réajustement permettant une meilleure lisibilité des tarifs liés notamment aux sorties familles ainsi que la création d'un tarif « Pass'loisirs » suite à la mise en place de nouveaux espaces (espace dédié aux jeux, un autre aux technologies de l'information...) au sein de chacune des structures.

Le détail de ces modifications est précisé par le tableau en annexe.

Monsieur LAVAUD rappelle à Monsieur le Maire qu'il a procédé à des coupes en réduisant le nombre d'ATSEM et le taux d'encadrement au niveau des activités périscolaires, qu'il a fermé un centre de loisirs au mois d'août et qu'il est proposé sans arrêt de voter des hausses de prix. Il pense que ce sont les familles avec des enfants et les familles les plus modestes qui encore, une fois, vont être victimes de cette politique qui n'est pas concevable, selon lui.

Monsieur le Maire lui répond que cette analyse lui appartient et que la Majorité municipale ne la partage pas.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°07/200 du 12 décembre 2007 et n°10/06 du 11 février 2010,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 16 novembre 2015,

Considérant la nécessité de revaloriser et de réajuster les tarifs des Centres Socio-culturels François Rude, des Chênes et de la Maison de Quartier des Espérances applicables au 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe les tarifs des Centres Socio-culturels François Rude, des Chênes et de la Maison de Quartier des Espérances conformément à l'annexe jointe, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- Précise que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe Générations Ermont) Contre : 1 (M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)
Pour : 29

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TELLIER pour la présentation du point suivant :

6) Semaine de la Solidarité internationale 2015 : Subventions aux associations participantes

Monsieur TELLIER indique que, depuis plusieurs années, la commune en partenariat avec le comité départemental de l'UNICEF et le comité local du CCFD s'inscrivent dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale et organisent différentes actions autour de la solidarité internationale et de l'anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant. Cette année, cette « Semaine » a lieu du 15 au 22 novembre 2015. Le thème choisi porte sur le changement climatique afin de sensibiliser le public sur le réchauffement planétaire, en perspective de la COP 21 qui sera accueillie en France du 30 novembre au 11 décembre.

Les services municipaux (Action éducative, Jeunesse, Centres socio-culturels, le CCAS) et les associations ont décidé de sensibiliser les enfants et les adolescents ermontois en s'appuyant sur des expositions dans différents espaces et temps (sur les temps de pause méridienne sur les écoles élémentaires, à l'Espace jeunesse pour les collégiens de Jules Ferry, dans le collège Saint-Exupéry). Un après-midi festif pour les enfants des accueils de loisirs est également programmé dans le cadre du 26^{ème} anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant sur le thème de la Semaine. Par ailleurs, pour les adultes, la projection du film «L'Ere de l'Homme» suivie d'un débat est prévue au Théâtre Pierre Fresnay ainsi qu'une exposition sur « Comprendre la COP 21 » à la Médiathèque André Malraux.

Ces actions permettront aux habitants de la commune, et notamment aux jeunes, de mieux comprendre les causes et les conséquences du changement climatique et de connaître les différentes mesures et les petits gestes quotidiens pour limiter le réchauffement planétaire.

Le comité départemental de l'UNICEF et le comité local du CCFD sont très investis dans l'organisation de cet événement.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 10 novembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 novembre 2015,

Considérant la volonté de la commune de participer à la 18^{ème} édition de la Semaine de la Solidarité Internationale et de célébrer le 26^{ème} anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant en sensibilisant sur le thème du « changement climatique » du 15 au 22 novembre 2015,

Considérant le travail partenarial engagé par la commune avec les associations de solidarité présentes sur le territoire communal,

Considérant l'implication dans cette manifestation de l'UNICEF et du CCFD sur l'ensemble du projet,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Alloue une subvention de 300 euros à chacune des deux associations suivantes : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférant aux modalités de versement de ces subventions.

Les dépenses correspondantes seront comptabilisées au budget communal.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du dossier relatif aux Sports.

V - SPORTS

1) Nouveaux tarifs des activités du service des sports à compter du 1^{er} janvier 2016

Madame MARY explique que la commune d'Ermont développe, dans le domaine des activités sportives, la pratique de la gymnastique d'entretien pour les séniors, de la natation pour les enfants et les adultes, la découverte du sport et de certaines activités culturelles ainsi que la participation à des stages multisports pour les enfants.

Elle offre également la possibilité d'accéder à la piscine et de pratiquer en loisir, du tennis aux complexes sportifs Auguste Renoir et Marcelin Berthelot.

Depuis 2009, les tarifs des services à la population n'ont subi aucune augmentation. Malheureusement, la baisse importante des dotations de l'Etat ayant une conséquence directe sur les capacités financières de la ville, conduit la municipalité à proposer une augmentation des tarifs pour l'ensemble des services à la population (à l'exception de la restauration scolaire) applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette augmentation représente pour le secteur d'activités des Sports :

- Augmentation moyenne de 3,5 % pour les tarifs aux ermontois,
- Mise en place d'un tarif non ermontois pour la piscine et la location des courts de tennis ainsi que pour les stages multi-sports.

Madame MARY rappelle que la formule « Accès Sport » est proposée aux jeunes de la commune et qu'elle est gratuite pendant les vacances scolaires pour leur permettre la pratique du sport sur la commune d'Ermont.

Monsieur LAVAUD répète que cette augmentation est de 3,5%, en moyenne. Au regard du tarif réduit de l'entrée, la hausse est de 6,6%. Même si cela représente six centimes d'euros, il souligne néanmoins, que l'augmentation est de 6,6% et que dix centimes d'euros ajoutés à d'autres finissent par constituer des hausses importantes, pour des familles, n'ayant pas vu leur salaire augmenter et se trouvant dans des situations sans doute beaucoup plus difficiles que celles des membres de l'assemblée. La carte de dix entrées au tarif réduit est en hausse de 3,9%. Il réitère que les choix et la manière d'arrondir les tarifs sont au détriment des familles les plus modestes. En ce qui concerne les stages multisports, les variations vont de 2,8% et 4,17%. Pour les tranches des enfants âgés de 10 et 11 ans, les augmentations sont de 3,3% et 3,4%. Il constate qu'elles sont en-dessous des 3,5% pour les tranches les plus élevées, mais qu'en revanche, les tranches moyennes ou les plus basses sont frappées. Aussi, pour ces mêmes raisons et pour faire remarquer, de nouveau, qu'il y a d'autres solutions pour trouver de l'argent ailleurs, il indique qu'il votera contre ces hausses de tarifs.

Monsieur le Maire explique que le système de tranches mis en place par la municipalité est un système de quotient familial installé pour, justement, éviter aux familles les plus modestes d'être pénalisées. Des études d'impact ont été réalisées sur la façon dont ce système fonctionne et il souligne qu'il est effectivement favorable aux familles les moins aisées de la commune. Monsieur le Maire signale qu'il ne partage donc pas l'analyse de Monsieur LAVAUD qui a, cependant, le droit le plus strict de la défendre.

Monsieur LAVAUD lui fait remarquer que la tranche 1 enregistre une augmentation de 4,4%.

Madame MARY souligne que le tarif passe de 7,40 euros à 7,70 euros, ou de 9,60 euros à 10 euros et que l'augmentation est de dix à trente centimes d'euros.

Monsieur TCHENG mentionne qu'en ce qui concerne le vote des membres du groupe « Générations Ermont », les mêmes causes entraîneront les mêmes effets. Il souhaite, par ailleurs, faire remarquer que dans le DOB, (Débat d'Orientations Budgétaires), l'enveloppe générale des subventions accordées aux associations

diminue et dans le cadre de l'augmentation des tarifs municipaux, il souligne qu'il sera nécessaire d'être attentif sur le fait que les associations n'augmentent pas les tarifs de leur licence.

Monsieur le Maire lui répond que la politique de la Majorité municipale est d'intervenir pour le paiement des licences sportives des clubs les plus fréquentés par les jeunes. Il cite l'exemple du football. Il indique que cela permet aux familles, et notamment à celles ayant plusieurs enfants pratiquant une activité sportive, de voir son coût considérablement réduit. Il dit qu'il en parlera le moment venu, mais souligne que le système mis en place par la municipalité qui consiste pour la commune à prendre en charge une partie des droits d'inscription, permet aux familles et notamment à celles ayant plusieurs enfants de pouvoir s'inscrire dans les disciplines sportives les plus pratiquées sur la commune.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vue la délibération n°10/203 du 16 décembre 2010 relative à la tarification des activités sportives,
Vu l'avis rendu par la Commission des Sports en date du 10 novembre 2015,
Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et des Finances en date du 16 novembre 2015,

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs des activités proposées par le service des sports à compter du 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe les tarifs relatifs aux activités sportives municipales conformément au tableau ci-joint et selon les critères suivants :
 - Augmentation moyenne de 3,5 % pour les tarifs aux ermontois,
 - Mise en place d'un tarif non ermontois pour la piscine et la location des courts de tennis ainsi que pour les stages multi-sports.
- Décide que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et seront valables pour les années suivantes sauf délibération contraire ;
- Précise que le règlement des activités peut se faire en numéraire, par chèque, chèques vacances et par coupons sports ANCV, ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;
- Précise qu'un paiement fractionné pourra être proposé aux familles pour les activités annuelles et les stages multisports ;
- Précise que l'entrée de la piscine municipale est gratuite pour les enfants de moins de 4 ans, accompagnés d'un adulte payant ;
- Précise que le tarif réduit pour l'entrée de la piscine municipale s'applique sur présentation d'un justificatif dans les cas suivants :

- jeunes de moins de 18 ans,
- personnes âgées de plus de 60 ans,
- possesseurs de la carte Vermeil, de la carte famille nombreuse, de la carte invalidité ou de la carte étudiant.

- Précise que les recettes seront recouvrées dans le cadre des régies du Service Municipal des Sports.

Résultat du vote :

**Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe Générations Ermont)
Contre : 1 (M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)
Pour : 29**

2) Association ERMONT FUTSAL : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015

Madame MARY rappelle que, chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations de proximité qu'elles peuvent offrir.

L'association « Ermont Futsal » assurant des entrainements et des compétitions de football en salle à destination des jeunes inscrits volontairement dans cette structure, je vous propose d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 pour attribuer une subvention de fonctionnement à cette association ayant à ce jour présenté une demande de financement par le biais du dossier-type de demande de subvention communale.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. La subvention, facultative, précaire et conditionnelle, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette activité de football en salle concerne des seniors qui préfèrent jouer en salle pour éviter les intempéries.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu les budgets communaux pour l'année 2015,

Vu la demande de subvention pour 2015 présentée par l'association « ERMONT FUTSAL »,

Vu les avis rendus par les Commissions Sports et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 16 novembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir les associations dans le cadre de sa politique sportive,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue à l'association « ERMONT FUTSAL », une subvention communale pour l'année 2015 d'un montant de 500 € ;

- Précise que le versement de cette subvention sera attribué par le débit du compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations), sur la base des crédits ouverts au budget primitif 2015.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.

VI - EDUCATION

1) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence rend obligatoire la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat sous certaines conditions liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Suite à la proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise datée du 1er juin 2015 fixant la participation relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaires et maternelles), la Commune, soucieuse de respecter le texte de loi et considérant la possibilité offerte de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles privées en l'absence des conditions obligatoires, propose d'aligner son aide financière pour l'année scolaire 2015/2016 au montant préconisé par ledit courrier, à savoir pour

les classes élémentaires, 442,07 € par élève et pour les classes maternelles, 643,16 € par élève.

Monsieur LAVAUD estime que ce domaine est celui où l'occasion de récupérer de l'argent est possible. Il souligne que Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de voter une délibération pour participer aux charges de fonctionnement des écoles privées. Il déclare que cette participation, pour de nombreux cas, n'est pas obligatoire. Il pense que cette somme, alors récupérée, pourrait permettre d'augmenter les crédits scolaires des écoles publiques de la commune. Il fait remarquer que lors de la commission Education, il a été mentionné que cette somme représentait 60 000 euros. Il a noté qu'il vient d'être proposé aux membres de l'assemblée de voter l'augmentation d'un certain nombre de tarifs. Il remarque que Monsieur le Maire ne cesse de dire que la baisse des dotations de l'Etat l'oblige à faire des choix. Il déclare que les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont », quant à eux, feraient le choix de ne pas donner cet argent aux écoles privées.

Monsieur QUINETTE indique que son intervention va un peu dans la même direction que celle de Monsieur LAVAUD puisqu'il fait remarquer que la loi oblige les communes à participer au financement des écoles privées dans des cas précis. Il cite les exemples de l'obligation professionnelle des parents, de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement dans la même commune, de raisons médicales et de communes ne disposant pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève dans les écoles publiques, ce qui n'est pas le cas de la commune d'Ermont. Celle-ci dispose, en effet, de six écoles maternelles et élémentaires, de deux collèges, d'une SEGPA, (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), etc. Il indique, par ailleurs, que, l'Etat rémunérant les personnels enseignants des établissements privés sous contrat, le financement communal ne concerne que les dépenses de fonctionnement prévues par la loi. Il considère que la demande déposée par l'Union des Maires du Val d'Oise et présentée par la municipalité n'assure pas, que premièrement, les familles concernées respectent effectivement les critères d'obligation et qu'il ne s'agisse pas, pour certaines, de choix relevant simplement de convenances personnelles, qu'il juge par ailleurs tout à fait respectables. Deuxièmement, cette demande n'assure pas non plus, selon lui, que le calcul du coût corresponde exclusivement aux dépenses prévues par la loi. Comme Monsieur LAVAUD l'a rappelé, Monsieur QUINETTE souligne que le coût pour la commune, indiqué lors de la commission Education, avoisine la somme de 60 000 euros. Dans une période de fortes restrictions budgétaires, à son sens, si des économies sont nécessaires afin d'assurer les priorités, il convient, ici, de se limiter, ni plus, ni moins, au respect strict du cadre de la loi.

Monsieur le Maire répond que le choix de la Majorité municipale est de respecter la liberté de choix des parents en matière pédagogique. Il indique à Monsieur QUINETTE que s'il consultait la liste des familles inscrivant leurs enfants à l'école privée sous contrat, il serait surpris de leur diversité qui ne correspond pas au cliché, souvent entretenu. Il déclare que ce ne sont pas seulement des ministres socialistes qui inscrivent leurs enfants dans des écoles privées mais qu'il y a aussi des gens d'origine modeste. Il rappelle qu'il enseigne à l'Université Paris II, et qu'à cette occasion, il est amené à descendre la rue d'Assas. Il y a rencontré, il y a quelques années, des parents d'élèves inscrits à l'école alsacienne et, parmi eux, il a vu beaucoup « d'amis » du groupe « Générations Ermont », amis situés en haut de l'échelle précise-t-il. Il déclare avoir trouvé ce fait très intéressant et significatif. En revanche, il fait remarquer que sur la

commune d'Ermont, les enfants fréquentant les écoles privées sous contrat, sont des enfants de familles souvent modestes et appartiennent à toutes les catégories socio-professionnelles, et à toutes les cultures de la commune. Monsieur le Maire indique donc que la Majorité municipale a fait ce choix. Il informe que l'Union des Maires avait calculé l'aide financière, à une époque où, il n'en était pas le Président. Il indique qu'il s'en réjouit d'autant plus, maintenant, qu'il en est le Président. Il rappelle que le Président était auparavant Monsieur Alain RICHARD et qu'il avait procédé à ce calcul pour élaborer ce tarif. Il fait remarquer qu'il l'avait effectué de façon équitable parce que la municipalité n'avait pas suivi à l'époque les propositions qui lui avaient été faites par la direction diocésaine de l'enseignement catholique qui voulait que soit intégrée toute une série de frais dans le calcul, notamment ceux que la municipalité considérait comme relevant des dépenses d'investissements. A cette époque, la municipalité avait fait remarquer à ses interlocuteurs que dans l'enseignement public, la commune est propriétaire des écoles et qu'il est donc normal qu'elle participe aux frais d'investissements. En revanche, si elle devait participer aux frais d'investissements des écoles privées, cela signifierait qu'elle deviendrait indirectement copropriétaire de ces locaux, ce qui n'est absolument pas le cas. Il pense que le calcul effectué, en ce temps-là, était équitable et la Majorité municipale s'y tient scrupuleusement.

Sur la proposition du Maire,

Sur le rapport du Vice-Président de la Commission Action Educative,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 10 et 16 novembre 2016,

Considérant le courrier en date du 1^{er} juin 2015 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2015/2016,

Considérant que la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école privée sous contrat est obligatoire sous certaines conditions,

Considérant la volonté de la commune d'étendre cette participation à l'ensemble des élèves ermontois scolarisés dans une école privée du 1^{er} degré, comme le permet la loi,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :

- école élémentaire : 442,07 € par enfant domicilié à Ermont.
- école maternelle : 643,16 € par enfant domicilié à Ermont.

Les dépenses sont inscrites au budget communal 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Contre : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe Générations Ermont et M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)

Pour : 29

2) Crédits scolaires et autres subventions 2016

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que, dans le cadre de sa politique éducative et de la gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques, sorties et séjours scolaires des écoles.

Dans le cadre d'un budget contraint par la baisse des dotations de l'Etat, la municipalité propose de reconduire à l'identique les dépenses suivantes :

- les crédits scolaires pour fournitures, pour les projets d'écoles, pour l'ouverture de classe, pour les sorties pédagogiques
- les crédits pour les enseignements spécifiques,
- les remboursements de frais de scolarité relatifs aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans le cas d'inscription dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : CLIS adaptée aux besoins de l'enfant, école des sourds...). Dans les autres cas (dérogation scolaire classique) des accords de réciprocité sont établis avec les autres communes. En l'absence d'accord de réciprocité l'accueil des enfants dans une autre commune n'est pas soumis à la participation de la Commune d'Ermont aux frais de scolarité.
- les subventions attribuées aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires sans hébergement organisées par les écoles publiques du 1^{er} degré,
- l'attribution des aides aux transports pour les élèves lycéens Ermontois scolarisés dans les établissements de la Commune et titulaires de la carte Imagin'R soit une participation de la Commune de 25% du prix de la carte restant à la charge des familles dans la limite de 2 zones couvrant les déplacements domicile/établissement scolaire.

Elle suspend :

- les primes de Noël utilisées pour l'achat de présents en maternelle et de sorties de classes « récréatives » types parcs d'attraction ;
- les aides au transport attribuées aux collégiens, public cible et déjà aidés par le Conseil départemental.

Concernant les classes hors les murs, ce sont désormais deux classes autogérées qui seront soutenues financièrement par la commune (subvention doublée, 18€ au lieu de 9€ en 2014/2015) pour remplacer le dispositif d'une classe de découverte par école répondant de moins en moins aux besoins des enseignants.

Madame PEGORIER-LELIEVRE souligne qu'au mois de septembre 2015, quatre classes ont été ouvertes sur la commune d'Ermont et que ces ouvertures représentent un certain budget.

Elle précise également que l'année dernière, les enseignants n'avaient choisi que deux classes de découverte organisées par la municipalité dans le cahier des charges. Les enseignants préfèrent avoir le libre choix de la thématique et du lieu de leur séjour.

Monsieur LAVAUD indique que s'il y avait eu une hausse de 3,5%, il aurait pu voter ces crédits et il stipule qu'il aurait même pu accepter une petite hausse de 1%. Il déclare que maintenir ces tarifs équivaut pour les écoles à une nouvelle baisse. Il estime que les économies peuvent être réalisées dans d'autres domaines et qu'il votera donc contre ce projet de délibération.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il n'y pas d'inflation, en ce moment.

Sur la proposition du Maire,

Sur le rapport du Vice-Président de la Commission Petite Enfance Action Educative,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 10 et 16 novembre 2015,

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1^{er} degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires,
- les enseignements spécifiques,
- les subventions aux coopératives scolaires pour les classes transplantées sans hébergement,
- les sorties extra scolaires avec nuitées organisées par les écoles publiques du 1^{er} degré,
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : CLIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...).

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal relatives au versement d'une indemnité aux familles des élèves Ermontois lycéens scolarisés à Ermont détenteurs de la carte Imagine'R,

Vu le courrier en date du 1er juin 2015 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2015/2016,

Après en avoir délibéré,

- Fixe les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités pour l'année 2016 ;
- Autorise le Maire à signer toutes les conventions afférentes.

Les dépenses seront inscrites au budget communal 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Contre : 1 (M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)

Pour : 33

3) Tarifs périscolaires et extrascolaires applicables au 1^{er} janvier 2016

Madame PEGORIER-LE LIEVRE indique les tarifs périscolaires et extrascolaires concernent la restauration scolaire, les accueils de loisirs pré scolaires, l'accueil post scolaire (pour les maternelles et les CP), l'étude, l'accueil du soir, les mercredis, vacances scolaires (dont les journées ALSH avec panier repas) et les séjours été organisés par la direction de l'Action Educative.

Depuis 2009, les tarifs des services à la population n'ont subi aucune augmentation. Malheureusement, la baisse importante des dotations de l'Etat ayant une conséquence directe sur les capacités financières de la ville, conduit la municipalité à proposer une augmentation des tarifs pour l'ensemble des services à la population (à l'exception de la restauration scolaire) applicable à compter du 1er janvier 2016.

Sont concernées par une augmentation moyenne de 3,5 % :

- toutes les tranches des tarifs des accueils pré-scolaires, post-scolaires, l'étude, les mercredis et les vacances scolaires, les journées accueil de loisirs avec panier repas et les séjours été.

Les ermontois ne sont pas concernés par une augmentation des tarifs de la restauration scolaire.

Sont concernés par une hausse de + 10% par rapport aux nouveaux tarifs

- les tarifs hors communes pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires y compris la restauration et les interclasses avec panier repas.

Madame PEGORIER-LELIEVRE rappelle que le quotient familial a été mis en place, il y a quelques années et qu'il favorise les familles les moins aisées.

D'autre part, elle indique que les écoles de la commune reçoivent 3 200 enfants, que quatre classes ont été ouvertes et que 2 000 enfants sont inscrits à la restauration scolaire. L'année dernière, lors de la réforme des rythmes scolaires, la restauration scolaire a été ouverte, le mercredi, pour environ 750 à 800 enfants. Cette ouverture a évidemment encore grevé le budget.

Monsieur LAVAUD constate que les tarifs des activités périscolaires ont été arrondis au centime d'euros près, alors que cela s'est révélé impossible pour l'augmentation de tous les autres tarifs pour lesquels il note des disparités de hausses.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10/16 du 11 février 2010 fixant les tarifs des prestations proposées par le service municipal de l'Action éducative,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 10 et 16 novembre 2015,

Considérant l'absence d'augmentation des tarifs des prestations proposées par l'Action éducative depuis 2009 et la baisse des dotations de l'état et qu'il convient de réviser les tarifs applicables aux familles ermontoises pour les accueils de loisirs (pré et post scolaires, mercredis et vacances scolaires, avec panier repas), l'étude, les séjours été organisés par la direction de l'Action Educative,

Considérant la nécessité d'augmenter la tarification de toutes les prestations organisées par le service de l'Action éducative et ouvertes aux non ermontois,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe les tarifs des activités de la restauration scolaire, des activités périscolaires et des activités extrascolaires selon le tableau joint en annexe applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Précise qu'un tarif hors commune est créé, distinct des tranches du quotient familial (correspondant à plus 10 % de la tranche 11).

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe Générations Ermont)
Contre : 1 (M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)
Pour : 29

4) Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire 2016

Madame PEGORIER-LELIEVRE le programme national « Lire et Faire Lire » initié par l'écrivain Alexandre Jardin existe depuis 15 ans. Un anniversaire qui fera l'objet d'évènements dans toute la France, cette année. Dans le Val d'Oise, ce dispositif est développé par l'association « la Ligue de l'enseignement ».

Le mot clé de ce programme est le plaisir, plaisir de se faire raconter une histoire, plaisir de lire, plaisir d'échanger et de créer des liens. Ainsi des personnes bénévoles retraitées ou de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser la découverte de notre patrimoine littéraire : une ou

plusieurs fois par semaine, ils animent des séances de lecture à haute voix en petit groupe avec 3 à 6 enfants volontaires de la grande section maternelle au cycle 3.

Comme les années précédentes, des séances sont ainsi organisées une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année, dans une démarche axée sur le plaisir de lire pour les uns et d'écouter pour les autres tout en favorisant les relations enfants/adulte et la solidarité intergénérationnelle.

Ce programme est développé à Ermont depuis 2007 par le centre socioculturel des Chênes. Des séances de lecture sont organisées dans cet équipement en articulation avec le projet social, dans le groupe scolaire Eugène Delacroix en cohérence avec le projet d'école mais aussi depuis la rentrée 2010 durant le temps péri et extrascolaire (pause méridienne, accueils post scolaire, du mercredi...) de nombreux accueils de loisirs. Par ailleurs, afin de favoriser la présence et l'utilisation des ouvrages jeunesse, en étroite collaboration avec la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, des sessions de formation ont été proposées aux animateurs et ATSEM.

La Commune, engagée dans la réussite scolaire et le développement de projets intergénérationnels, souhaite poursuivre le développement du programme Lire et Faire Lire en confirmant le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement qui s'implique en :

- coordonnant le programme,
- formant les bénévoles,
- suivant et accompagnant les bénévoles,
- participant aux bilans avec les éducateurs éducatifs concernés.

Ce partenariat permet d'être garant des objectifs du programme Lire et Faire Lire et du Projet Educatif de Territoire de la commune tout en le développant et en l'enrichissant. Il aide à faire connaître et à valoriser les actions existantes, sans oublier les acteurs impliqués auprès des autres écoles et autres lieux d'accueil péri et extrascolaires potentiellement concernés et intéressés par ce programme.

La convention permet également de clarifier les engagements réciproques (utilisation des locaux, assurance...) et fixe une participation financière à l'association de 500€ par an.

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que cette activité fonctionne vraiment bien. Cette année, les bénévoles se sont présentés en plus grand nombre pour être formés et pour assurer cette activité, notamment pendant la pause méridienne. Lors de la commission, Madame PEGORIER-LELIEVRE avait dit qu'elle communiquerait aux membres de l'assemblée les sites concernés par cette action. Elle indique donc qu'il s'agit de la Pergola, du centre socio-culturel des Chênes, de l'école maternelle E. Delacroix, des écoles maternelles et élémentaires L. Pasteur, V. Hugo, l'école A. France, des centres de loisirs Jean Jaurès et E. Delacroix pendant la pause méridienne, du centre de loisirs V. Hugo pendant le mercredi après-midi et du centre de loisirs P. Langevin, l'après-midi.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 10 et 16 novembre 2015,

Considérant l'intérêt de la commune de renouveler la convention avec la Ligue de l'Enseignement afin de reconduire le partenariat avec cette association dans l'intérêt de poursuivre les actions qui se déroulent sur le temps scolaire, péri et extrascolaire et de développer le programme Lire et Faire Lire,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire ;

- **FIXE** la participation financière à 500 € par an ;

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Signature d'une convention avec l'Académie de Versailles pour la mise à disposition de la solution logicielle « AmonEcole »

Madame PEGORIER-LELIEVRE rappelle que la stratégie numérique ministérielle et la loi de refondation de l'école ont pour finalité de faire entrer dans l'école l'ère du numérique. Pour permettre le développement des usages numériques dans un cadre sécurisé, l'Académie de Versailles propose aux communes de déployer dans les écoles des serveurs « AmonEcole » destinés en premier lieu à assurer le filtrage des accès et de la navigation sur Internet.

La solution « AmonEcole » est une solution logicielle libre développée par le pôle de compétences EOLE du Ministère de l'Education Nationale. Il s'agit en premier lieu d'un pare-feu intégrant un dispositif de filtrage des accès à internet et d'enregistrement des traces de navigation. Le filtrage s'appuie sur des listes noires élaborées et maintenues par l'Education Nationale, en utilisant des adresses « url » (adresse internet classique) ainsi que des mots clés.

La commune s'engage à fournir un serveur matériel ou virtuel par école conforme aux recommandations de l'académie, sur lequel sera installée la solution « AmonEcole ». L'académie met à disposition la solution logicielle « AmonEcole » avec les guides de présentation et d'installation via le site <http://eole.ac-versailles.fr>.

La Commune, engagée dans la réussite scolaire et le développement des usages numériques à l'école, souhaite, en partenariat avec l'Académie de Versailles, sécuriser les accès internet dans les sept salles informatiques des écoles primaires.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Madame PEGORIER-LELIEVRE précise que la municipalité procède à l'installation de ce nouveau serveur, dans toutes les salles de classe des écoles mais sans subvention de la part de l'Etat.

Monsieur FABRE intervient pour que soit notifié dans le procès-verbal ce qui a été dit lors de la commission. Il demande la confirmation que l'installation de ce logiciel est prise en charge par la commune.

Madame PEGORIER-LELIEVRE souligne qu'elle vient de le dire puisque que le Ministère de l'Education Nationale oblige la municipalité à mettre en place ce logiciel avec les serveurs mais ne donne pas les moyens financiers pour le faire. C'est donc la commune qui va assurer ce budget.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 10 et 16 novembre 2015,

Considérant l'intérêt de la commune de sécuriser les accès internet des sept salles informatiques des écoles primaires en utilisant la solution logicielle « AmonEcole », développée par le pôle de compétence EOLE du Ministère de l'Education Nationale, et proposée par l'Académie de Versailles,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Académie de Versailles pour la mise en place de la solution « AmonEcole ».

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

6) Echanges scolaires entre les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY et les pays des villes jumelées - Participations familiales et indemnités versées aux familles d'accueil pour l'année scolaire 2015/2016

Madame PEGORIER-LELIEVRE fait remarquer que la commune d'Ermont étant jumelée avec plusieurs villes de pays de l'Union Européenne, il est essentiel que les collèges bénéficient des relations privilégiées entretenues depuis de nombreuses années avec nos partenaires européens.

En effet, ces échanges représentent un réel intérêt pédagogique en favorisant l'apprentissage des langues étrangères tout en créant des rencontres entre jeunes de différentes nationalités de l'Union Européenne.

En 2015/2016, la commune confrontée à la baisse des dotations de l'état, privilégie les échanges avec les villes jumelées. Elle accompagnera les échanges des collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY avec Loja et Lampertheim. Ces deux échanges scolaires sont réguliers et soutenus par une équipe d'enseignants et un réseau de bénévoles très actifs.

Par ailleurs, pour information, il faut savoir que les familles ayant de faibles ressources peuvent solliciter le Service Social Départemental pour une aide financière, service qui peut, dans ce cadre, demander l'intervention du Centre communal d'Action sociale d'Ermont.

Le bilan des échanges pour l'année scolaire 2014/2015 est le suivant :

	A. de Saint-Exupéry	Jules Ferry
Allemagne (Lampertheim)	0	27
Espagne (Loja)	0	20
Espagne (Madrid)	0	31
Total	0	78

Suite au congé de l'enseignante d'Espagnole, le collège Saint Exupéry n'a pas trouvé l'encadrement nécessaire pour accompagner les élèves en Espagne.

Dans le but de poursuivre ces activités, il convient de fixer le cadre de ces échanges (participations familiales et indemnités versées aux familles hébergeantes) et aussi d'établir une convention sur les modalités de réalisation de ces échanges en répartissant les obligations et responsabilités entre la commune d'Ermont et les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY.

A la fois pour des raisons budgétaires mais aussi de manière à favoriser les villes jumelées, **Madame PEGORIER-LELIEVRE** précise que la municipalité a décidé de reconduire ces échanges scolaires, mais uniquement avec ses communes jumelées, c'est-à-dire celles de Lampertheim et de Loja. Le tableau présenté dans le mémoire montre que l'année dernière, il n'y a pas eu d'échanges scolaires pour le collège Saint-Exupéry. Ceci n'est pas du fait de la commune mais parce que le professeur d'Espagnol ne pouvait pas se déplacer, suite à sa maternité. D'autre part, aucun enfant n'a souhaité partir à Lampertheim, parce qu'au collège Saint-Exupéry, peu d'enfants font de l'allemand, et de plus, parfois, les familles ne veulent pas laisser partir leurs enfants. Le collège Jules Ferry a donc organisé un deuxième séjour pour que l'échange avec la ville jumelée Loja puisse avoir lieu.

Elle informe qu'une réunion a eu lieu la semaine dernière au cours de laquelle tout a été organisé entre le collège Jules Ferry et celui de Saint-Exupéry pour le départ à Loja, d'une part, et d'autre part, à Lampertheim.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 10 et 16 novembre 2015,

Considérant l'intérêt pédagogique des échanges scolaires avec les pays des villes jumelées,

Considérant que la Commune d'Ermont est jumelée avec différents pays de l'Union Européenne, il est essentiel que les collégiens des établissements JULES FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY bénéficient des relations privilégiées que la commune entretient depuis de nombreuses années avec nos partenaires européens qui contribuent à la réussite éducative des élèves,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de reconduire le dispositif d'aide aux échanges scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 avec les villes de Loja et Lampertheim ;

- **AUTORISE** le Maire à signer dans le cadre des échanges scolaires les conventions pour l'année scolaire 2015/2016 avec les collèges Jules FERRY et Antoine de EXUPERY ;

- **FIXE** pour l'année scolaire 2015/2016 le montant des participations familiales comme suit :

a) Par les familles ermontoises :

- 102 euros/élève pour les échanges allemands
- 294 euros/élève pour les échanges espagnols

b) Par les familles domiciliées hors commune :

- 284 euros/élève pour les échanges allemands
- 466 euros/élève pour les échanges espagnols

- **FIXE** l'indemnité versée aux familles ermontoises accueillant les professeurs étrangers comme suit : 17 euros par jour ;

- **DIT** que les dépenses et recettes sont prévues au budget de l'exercice 2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VII – FINANCES

1) Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2016

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales – issu de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République – prévoit l'organisation au sein du Conseil municipal d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Dans ce cadre, le Maire présente un rapport analysant les axes directeurs, les engagements pluriannuels envisagés et la structure de la dette autour desquels pourront s'articuler le budget principal de la commune au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire souhaite remercier le service financier et son directeur pour l'aide qu'ils ont apportée pour l'élaboration de ce rapport parce que les données présentées sont claires et pédagogiques.

Il déclare que le contexte budgétaire dans lequel la Majorité municipale travaille, au niveau national, est un contexte en pleine évolution. Il mentionnait, précédemment, que le Sénat avait commencé à examiner la loi de finances. Celle qui a été exprimée par la municipalité n'est pas celle qui va être proposée au vote puisqu'il s'agit d'un texte qui comprend de nouvelles dépenses qui ne figuraient pas dans le budget initial. Il souligne que la partie qui relève des collectivités territoriales est à peu près sûre. Un certain nombre de débats ont eu lieu tout récemment, en amont du budget, afin de discuter de la façon dont le budget des collectivités allait se structurer à l'avenir. Il indique qu'il y a deux directions. L'essentiel se situe au niveau des recettes. Il précise que les recettes de la commune proviennent, pour une part, des impôts locaux, des taxes et des redevances, et d'autre part, pour près de 40%, des dotations de l'Etat. A cela, s'ajoutent des aides provenant d'autres types de collectivités. Le débat portait, ces dernières années, sur le volume des dotations. Une diminution très importante de la principale dotation, la Dotation Globale de Fonctionnement, (DGF), effectuée sur trois ans, a été décidée par le Gouvernement et votée par le Parlement. Le système de péréquation doit être également revu. Pour donner une idée aux membres de l'assemblée, Monsieur le Maire explique qu'en 2016, la commune va perdre un peu plus de 600 000 euros, et en 2017, elle en perdra le double. La perte en matière de dotation de l'Etat va donc être très forte. D'autre part, la commune va perdre également sur la péréquation. Traditionnellement, la commune d'Ermont bénéficie de la péréquation à deux titres. Premièrement, la Dotation de Solidarité Urbaine qui est une dotation verticale, c'est-à-dire que l'argent est prélevé sur les communes et les collectivités les plus riches et il est redistribué par l'Etat. Deuxièmement, au niveau de la Région Ile-de-France, il existe le fonds de solidarité Ile-de-France qui est une péréquation horizontale entre les communes riches, moins riches, ou pauvres de la Région Ile-de-France. Par ailleurs, une nouvelle péréquation horizontale a été mise en place, depuis deux ans, entre l'Ile-de-France et la province. Monsieur le Maire précise que la commune d'Ermont émerge désormais à cette péréquation. Les péréquations dont la commune d'Ermont bénéficiait étaient jusqu'à présent positives. Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France et la Dotation Solidarité Urbaine représentaient des rentrées de plusieurs millions d'euros dans le budget de la commune. A présent, la situation est inversée parce que la nouvelle péréquation fait payer globalement quasiment toutes les communes d'Ile-de-France au profit des communes de province. A partir de l'année 2016, la commune d'Ermont va donc verser une contribution de plusieurs centaines de milliers d'euros à cette péréquation au profit de la province. Il indique que les Maires ont protesté et ont fait remarquer que le coût de la vie n'est pas le même en province qu'en région parisienne, et qu'il n'était pas normal de mettre sur le même plan la petite et la grande couronne d'Ile-de-France, raison de plus, quand une commune située dans la grande couronne détient plus de 40% de logements sociaux. Il déclare que pour le moment, rien n'y a fait. L'environnement financier dans lequel se trouve la commune d'Ermont en termes de recettes ne s'est pas arrangé depuis l'an dernier, et qu'il s'est même considérablement aggravé. La baisse de la DGF est très importante avec la perspective du doublement de cette baisse en 2017. Il stipule également l'arrivée d'une nouvelle péréquation entraînant, ainsi, l'anéantissement d'une partie des recettes de péréquation dont

bénéficiait la commune d'Ermont puisqu'elle garde le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, pour le moment. La Dotation de Solidarité Urbaine baisse parce que celle-ci était renforcée des 250 villes les plus pauvres, mais ce n'est plus le cas depuis cette année. De ce fait, la commune ne perçoit plus ce supplément de péréquation. En revanche, elle doit payer la péréquation d'Ile-de-France au profit de la province. L'ensemble de ces modifications rend le contexte financier très compliqué. Il souligne que les aides financières du Département et de la Région s'ajoutent traditionnellement aux dotations de l'Etat. Les aides de la Région sont plus modestes et pèsent moins sur le budget de la commune. En revanche, les aides du Département en étaient le poumon, permettant à la commune, dans toute une série de domaines, la Vie Associative, la Voirie, le secteur scolaire, la Culture, de pouvoir abonder ces recettes reçues de la part de l'Etat. Or, Monsieur le Maire indique que le Département se trouve à présent impécunieux. Il n'a plus d'argent et se trouve lourdement endetté par le fait que l'Etat ne verse pas ses quotes-parts de dépenses en matière de RSA, (Revenu de Solidarité Active). Le Département ne peut donc plus actuellement financer la commune qui, de ce fait, ne peut plus du tout compter sur des co-financements départementaux. Il ajoute que même la Politique de la Ville est en baisse en 2015 et continuera de l'être en 2016. Il explique que l'Etat a diminué d'environ 40% les aides qu'il apportait en matière de Politique de la Ville qui permettait d'aider, non seulement, la commune, mais aussi, la Vie Associative intervenant dans le soutien aux catégories de la population les plus en difficulté.

A partir du moment où les recettes diminuent du côté de l'Etat et des autres collectivités publiques, la seule solution, à son sens, consiste à diminuer les dépenses, d'une part, et d'autre part, à augmenter autant que possible les recettes communales, c'est-à-dire les ressources propres. Monsieur le Maire indique que la diminution des dépenses est un des volets importants des choix budgétaires de la Majorité municipale qui va se traduire, dans un premier temps, par la diminution de la masse salariale. Il souligne que dans une collectivité publique, la masse salariale est destinée à des fonctionnaires. Il indique que ce sont des personnels auxquels la municipalité accorde beaucoup de confiance et avec lesquels elle apprécie de travailler. Il ne s'agit donc pas, pour lui, de couper dans les effectifs des services publics mais plutôt d'accompagner les départs en retraite et de limiter le poids des agents non contractuels, notamment ceux qui ne sont pas en CDI, (Contrat à Durée Indéterminée), ou ne relevant pas de contrat de droit public. Il indique que la municipalité a commencé cette démarche dès l'année 2015. Il mentionne qu'il abordera ultérieurement le sujet des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles). Elle continuera cette démarche en 2016 également. Il explique que les départs en retraite ne représentent pas une grande réduction de la masse salariale parce que le personnel de la commune se trouve dans la même situation que tout le monde. Il subit des pertes de revenus et ne souhaite donc pas partir prématurément à la retraite. De ce fait, les agents de la commune préfèrent occuper leur poste un peu plus longtemps. Il estime que cette réaction est normale et il déclare tout à fait les comprendre. Il informe qu'en tant que fonctionnaire, lui-même, il agit également comme eux. De ce fait, les restructurations, que la municipalité pourrait effectuer, sont extrêmement limitées. D'autre part, la diminution de la masse salariale consiste également à réduire le nombre des contrats de droit privé, c'est-à-dire, le nombre de vacataires. Cela explique des politiques beaucoup plus ajustées en ce qui concerne les inscriptions dans les centres de loisirs même si les règles générales restent inchangées. Il souligne que le travail sur la diminution de la masse salariale est un travail de très longue haleine, d'autant plus si la municipalité souhaite maintenir la voilure au niveau des services publics.

Par ailleurs, les choix budgétaires en matière de diminution des dépenses se sont également portés sur les dépenses de fonctionnement, notamment le chauffage, l'éclairage, les dépenses d'électricité et l'entretien des bâtiments. Il explique que la municipalité va essayer, au maximum, de faire des économies, notamment en matière d'entretien du patrimoine. La voilure des contrats actuellement en renouvellement va être réduite. En ce qui concerne l'électricité, la municipalité va prévoir la fermeture des équipements publics à 22h00 et une ouverture à 8h00. Le but est de diminuer la facture d'électricité et de chauffage.

De plus, Monsieur le Maire indique que le patrimoine n'étant pas utile à la commune, ou dont le coût de rénovation, pour le mettre aux normes, serait supérieur à la construction d'un nouveau bâtiment, sera vendu. Cette démarche a été engagée en 2015 et la municipalité va la continuer en 2016. Il souligne que la vente de patrimoine constitue une recette exceptionnelle et ne peut être affectée qu'à des dépenses exceptionnelles. Il n'est pas possible de financer des dépenses courantes, même en matière d'investissements, avec des recettes exceptionnelles telles que la vente de patrimoine.

Il fait remarquer, en outre, que la diminution des dépenses publiques de la commune ne suffit pas. Il explique qu'il est également nécessaire d'augmenter les recettes. Il mentionne que les membres de l'assemblée ont pu le constater, précédemment, à l'occasion de la présentation des points relatifs à l'augmentation des tarifs, la fiscalité communale doit également être augmentée, ce que la municipalité n'avait pas effectué depuis une dizaine d'années. Les taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti seront donc augmentés d'un point. Il précise que concrètement, par exemple, lorsque le taux est de 14,5%, il passe alors à 15,5%. Il indique que cela devrait permettre à la commune de compenser la perte de la DGF. Les tableaux, figurant en annexe, montrent que l'augmentation des recettes fiscales de la commune générée par cette hausse d'impôts d'un point, est exactement l'équivalent de la perte de la DGF. Il souligne que cette majoration ne suffit pas puisque la DGF n'est pas la seule dotation à être diminuée, d'autres domaines sont également touchés, d'où la nécessité de concentrer les efforts dans toutes les directions.

Monsieur le Maire déclare que les deux fondamentaux qui vont changer par rapport à ce que la municipalité faisait depuis environ huit ou neuf ans sont, d'une part l'augmentation des impôts, et d'autre part, le recours à l'emprunt. La municipalité n'a pas eu recours à l'emprunt depuis ces dernières années. Elle a emprunté en 2015 à l'occasion de travaux qu'elle a lancés et y procédera aussi en 2016. La première raison pour laquelle la municipalité y a recours, est que les taux d'intérêt sont actuellement très bas, il est donc avantageux d'emprunter. La deuxième raison est financière et structurelle. En effet, à force de ne pas emprunter, la municipalité utilise ses recettes et son fonds de roulement. Aussi, les ressources propres de la commune, dont elle a besoin pour garantir ses propres emprunts, diminuent. Il faut donc les maintenir à un niveau suffisant pour disposer d'une sécurité dans la gestion et garantir ses emprunts le cas échéant. Monsieur le Maire informe que la municipalité empruntera donc aussi en 2016, mais il précise qu'elle le fera modérément, pour pouvoir financer ses principaux investissements.

En ce qui concerne les dépenses de la municipalité en 2016, Monsieur le Maire dit que l'objectif de cette dernière n'est pas seulement de maintenir le cap financier. Il explique que la municipalité va appliquer le programme pour lequel les ermontoises et les ermontois ont fait confiance à la Majorité municipale. Toute une série d'opérations sont prévues, pour l'année 2016. La deuxième tranche de la rénovation du Centre Socio-culturel des Chênes va être terminée pour une somme d'environ un million et demi d'euros. Des travaux lourds vont être commencés sur le gymnase Rebuffat. En effet,

Monsieur le Maire indique qu'il est temps, à présent, de le rénover faute de le reconstruire. La réparation de la toiture du gymnase de Rebuffat va donc être réalisée pour un million deux-cent mille euros TTC, les travaux continueront, ensuite, sur cette structure tout au long du mandat. La partie importante des travaux prévus pour 2016 correspond aux travaux de modernisation du groupe scolaire V. Hugo, premier groupe scolaire de la commune. Deux parties à rénover sont urgentes. Il s'agit, tout d'abord, de la restauration scolaire devenue trop exigüe pour accueillir l'augmentation des élèves qui y prennent leur repas. Il est donc nécessaire de la reconstruire intégralement. Il s'agit également de reconstruire un accueil de loisirs. Monsieur le Maire fait remarquer aux membres de l'assemblée qui connaissent le groupe scolaire V. Hugo, que l'accueil de loisirs est séparé en plusieurs sites, ce qui n'est pas fonctionnel. L'objectif est donc de regrouper l'accueil de loisirs dans un endroit dédié de telle façon que le groupe scolaire puisse offrir un véritable accueil de loisirs d'une part, et d'autre part que des salles de classes puissent être récupérées dans l'hypothèse, vraisemblable, selon lui, où le nombre d'élèves augmenterait dans les années à venir, ce dont la municipalité se réjouit, indique-t-il, par ailleurs. Monsieur le Maire fait remarquer, à cet égard, que la municipalité va donc augmenter les effectifs des écoles publiques. Le coût global des travaux sur le groupe scolaire V. Hugo est prévu à quatre millions d'euros qui seront financés par le recours à l'emprunt. Par ailleurs, la municipalité, pour une somme encore un peu plus importante, démarre la construction du nouveau conservatoire de théâtre, de musique et de danse. Il indique que l'actuel conservatoire rencontre des problèmes énormes d'étanchéité et d'humidité puisque les salles du sous-sol sont de plus en plus humides et s'abiment énormément. D'autre part, les locaux sont trop exigüs et les enfants sont obligés de se rendre sur différents sites. Il pense que tous les élèves doivent être regroupés. Le nouveau conservatoire sera construit sur le Foirail, à côté de la maison de santé, pour un coût de quatre millions trois-cent mille euros. Pour l'instant, son financement a été calculé sur fonds propre. Des aides de la Direction Régionale de l'Action Culturelle, (DRAC), seront sollicitées, mais Monsieur le Maire souligne qu'en matière financière, sa croyance au miracle est relativement restreinte.

Enfin, il était nécessaire de détruire l'ancien bâtiment François Rude pour qu'il ne s'enfonce pas dans le sol et pour éviter la présence de squatteurs. Monsieur le Maire conclut ainsi sa présentation du plan pluriannuel d'investissement.

En ce qui concerne les dépenses courantes, la Majorité municipale a décidé de continuer ses actions, dans les domaines qu'elle considère prioritaires. Le premier d'entre eux est la Santé avec le développement des maisons de santé. Un dentiste va bientôt arriver, dans la maison de santé des Chênes, ainsi qu'un deuxième médecin généraliste, dans la maison de santé des Espérances, le planning du premier médecin généraliste étant complet. Des paramédicaux y sont également présents. D'autre part, la municipalité va terminer l'installation des tableaux numériques dans les écoles. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il sera ensuite nécessaire, à l'issue de ces installations, de rénover les premiers qu'elle a installés, il y a quelques années, ceux-ci étant devenus obsolètes. Le très haut débit internet va être également installé dans les écoles. De plus, il informe de la mise en place de l'agenda d'accessibilité, même s'il a été un peu décalé par l'Etat. La municipalité va procéder à la refonte de l'Agenda 21 en développant le chapitre de l'Economie Sociale et Solidaire. Il rappelle, à cet effet, que la municipalité va élaborer et boucler en 2016 la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être terminé le 31 décembre 2016 à minuit. L'installation des bornes enterrées va être poursuivie, notamment dans les copropriétés, dont beaucoup d'entre elles rencontrent des difficultés financières et ont besoin d'être aidées. Il rappelle que les membres de l'assemblée ont été invités à délibérer sur ce sujet à la dernière séance du conseil municipal. Le système de vidéo-protection va être également poursuivi.

Il annonce que la commune d'Ermont, ainsi que six autres communes de la communauté d'agglomération, vont se lancer dans le programme DEMOS, programme philharmonique de Paris, qui a pour but de former des enfants, appartenant aux quartiers défavorisés, à l'enseignement musical et notamment à la formation d'orchestres intercommunaux. Une réunion à ce sujet aura lieu dans les jours prochains et le programme débutera normalement, au mois de janvier 2016. Toute l'équipe dirigeante de philharmonie se réunit à Ermont pour la préparation de cette mise en place. Monsieur le Maire pense que ce sera une belle opération de promotion de la jeunesse dans ces quartiers. Il précise que ce programme ne sera pas installé dans les écoles mais dans les centres socio-culturels.

D'autre part, la municipalité continuera son travail habituel au niveau de la voirie, de l'entretien des espaces verts, et de tout ce pourquoi les usagers demandent à la municipalité d'agir.

Monsieur TCHENG signale, avant tout, que sur le compte-rendu de la commission Affaires Générales, Finances, il était écrit que les membres du groupe « Générations Ermont » s'étaient abstenus. Or il précise qu'ils ne s'étaient pas abstenus puisque que cela n'est pas possible sur un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Il s'agit simplement de donner acte.

Monsieur le Maire indique que ce rapport n'appelle pas de vote.

Monsieur TCHENG lui fait remarquer que des résultats de vote sont mentionnés dans le compte-rendu de la commission Affaires Générales, Finances.

Il revient sur la présentation de Monsieur le Maire et indique que la baisse de dotation sur plusieurs années, dans le cadre du redressement des finances publiques est lourde à gérer pour les collectivités locales. Elle est menée à un rythme considéré important pour certains, et ambitieux pour d'autres et impose aux collectivités de procéder à des choix parfois difficiles. Il reconnaît que le « système du rabot » n'était pas le meilleur et c'est pourquoi les membres du groupe « Générations Ermont » attendent, tout de même, de la réforme, une partie de la DGF et des dotations de solidarité. Il indique que la réforme qui avait été proposée dans un premier temps, n'était pas encore tout à fait aboutie. C'est la raison pour laquelle, il trouve raisonnable le fait qu'elle ait été reportée à l'année prochaine afin d'effectuer quelques ajustements puisqu'il mentionne que les résultats étaient parfois surprenants. Il invite Monsieur le Maire à consulter les résultats sur des villes proches de la commune d'Ermont telle que celle de Saint-Witz. Les modes de calculs notamment sur les critères de ruralité et de centralité sont en réexamen afin d'obtenir des systèmes plus efficaces. Il déclare que les membres de l'assemblée verront bien à l'issue de cette réforme mais pense qu'il était nécessaire de simplifier le calcul des dotations, celui-ci étant devenu opaque, au fil des années, et de le rendre plus juste. Une seconde étape, toute aussi essentielle, selon lui, sera de réviser les bases des impôts locaux, servant également au calcul des dotations. Concernant les Dotations de Solidarité, les membres du groupe « Générations Ermont » approuvent la suppression de la DSU Cible puisqu'elle créait des effets de seuil massifs et que le lissage proposé comme nouveau système leur apparaît plus juste. Monsieur TCHENG pense qu'il ne faut pas avoir d'amnésie sur le sujet de la baisse des dotations. Il rappelle que le parti nommé UMP, (Union pour un Mouvement Populaire), en son temps, avait été le premier parti à réclamer des économies de dépenses et à critiquer la gestion dispendieuse des collectivités. Il signale qu'encore, actuellement, certains leaders de ce parti, aujourd'hui renommé, appellent à des économies plus drastiques et à l'interdiction, pour les collectivités, d'augmenter les impôts locaux. Il indique que c'est

ce que Monsieur FILLON a déclaré dans une de ses interventions. Il se demande, si c'était le cas, comment s'en sortiraient les communes. A propos des hausses d'impôts et de tarifs sur la commune d'Ermont, il se permet de rappeler à l'assemblée, avec émotion, les écrits de la dernière campagne municipale dans lesquels la Gauche était accusée de tous les maux et notamment de celui de vouloir augmenter les impôts locaux. Les économies de dépenses tant réclamées sont difficiles à mener et impliquent de prioriser un budget et de procéder à des choix. Les membres du groupe « Générations Ermont » ont dénoncé, plusieurs fois, les coûts très élevés de certaines actions municipales, à propos desquels ils avaient des avis divergents, en ce qui concerne les priorités. Ils ont, par exemple, souligné le coût très important de fonctionnement des maisons de santé. Monsieur TCHENG se souvient également de l'exemple de l'étude de circulation menée « tambours battants », l'année dernière, qui a coûté cher à la municipalité, pour peu de résultats, selon lui. Ainsi, il considère que Monsieur le Maire ne peut pas justifier la fermeture planifiée du théâtre de l'Aventure autrement que par un choix politique, pour réaliser des économies. Il pense que les conséquences en seront nombreuses et qu'un nouveau quartier d'Ermont va se retrouver démuné du lieu culturel chaleureux et convivial qui l'anime, adapté à tous les publics y compris scolaire. Par ailleurs, les associations et les troupes de théâtre, de musique et de danse qui utilisaient l'espace, ne pourront plus exercer leurs activités. En effet, le théâtre Pierre Fresnay étant occupé par des spectacles professionnels et le cinéma, il ne considère pas qu'il y ait de double emploi entre le théâtre de l'Aventure et celui de Pierre Fresnay. Lors de la dernière séance du conseil municipal, le théâtre était cité comme un élément essentiel de la Culture sur la commune d'Ermont. Il demande si les associations utilisatrices ont été consultées sur ce sujet. Il déclare que la vente des équipements publics n'est pas une politique de long terme, mais il note que ce n'est pas la première fois que la commune ferme un équipement communal. Il souligne que Monsieur le Maire dit, d'ailleurs, dans le Débat d'Orientations Budgétaires que la municipalité « poursuit » les ventes. En parallèle, la commune augmente volontairement sa population qui sera demandeuse de services publics et il pense qu'à terme cette politique pourrait être coûteuse. En effet, il sera peut-être nécessaire de reconstruire un jour des équipements culturels ou éducatifs, s'il reste un peu de foncier, et cela sera plus onéreux, selon lui, que de maintenir l'existant. Il avance que les ermontois ont besoin de vie sociale. La Culture et l'Education sont les premières armes de la démocratie, selon lui. Compte-tenu de la floraison d'immeubles sur la commune, les membres du groupe « Générations Ermont » souhaitent savoir ce que le PLU va prévoir, puisqu'il est actuellement en révision, concernant la parcelle du théâtre de l'Aventure. Pour les pratiques amateurs et les activités associatives, un nouveau conservatoire est promis. Il a déjà été envisagé sur plusieurs endroits de la commune. Les membres du groupe « Générations Ermont » désirent connaître à quoi correspond les montants indiqués dans le Débat d'Orientations Budgétaires, et s'ils représentent le montant total du projet. Cette volonté de vendre le patrimoine « dont la réhabilitation est trop onéreuse », selon le rapport de Monsieur le Maire, provoque la crainte des membres du groupe « Générations Ermont » pour le stade Raoul Dautry. Comme d'autres équipements, celui-ci fait partie de l'héritage et de l'histoire de la commune et il pense qu'il doit être réhabilité. Ayant un élu en charge de la question, il stipule qu'il n'a aucun doute sur le fait que sa politique sera bien menée. Les membres du groupe « Générations Ermont » souhaiteraient disposer de davantage d'informations sur les structures concernées par les modifications horaires et sur la concertation avec les associations éventuellement utilisatrices. Regroupés en association politique, les membres du groupe « Générations Ermont » sont parfois amenés à organiser des réunions dans des locaux communaux et, sachant que les horaires sont

déjà très contraignants, Monsieur TCHENG demande des informations sur ces modifications d'horaires.

Enfin, il déclare que dans ce contexte financier, les membres du groupe « Générations Ermont » ont une question sur la destruction de l'ancien centre socio-culturel F. Rude budgétée dans le Débat d'Orientations Budgétaires. Ils s'inquiètent du problème de sécurité dans l'ancien bâtiment, dans une période où la priorité est de réduire les dépenses. Il demande ce qu'a prévu la Majorité municipale sur ce site et si sa destruction est programmée.

Monsieur le Maire répond à sa dernière question et fait savoir à l'assemblée que pour des raisons de sécurité, ce site sera détruit et qu'en remplacement, des espaces verts seront aménagés. D'autre part, il indique qu'il comprend bien le discours de Monsieur TCHENG mais attire son attention sur le fait que la Majorité municipale n'a pas l'intention de réduire la voilure en matière d'équipements publics. A la place du Théâtre de l'Aventure, au sein du conservatoire de théâtre, de danse et de musique, l'espace suffisant sera prévu pour effectuer un travail sur un modèle d'auditorium. D'autre part, il rappelle que la municipalité dispose d'une salle au service Jeunesse qui est également utilisée pour des répétitions, voire des concerts et des spectacles, pour des groupes de musique restreints. Il souligne que les équipements ne manquent donc pas sur la commune d'Ermont. En revanche, il explique que la municipalité ne peut pas se permettre de garder un tel volume à chauffer, et une telle surface à garder et à nettoyer sur l'ensemble de la commune. Le pourcentage de ces dépenses représente une partie beaucoup trop importante. Il précise qu'il ne s'agit donc pas de diminuer la part des services publics mais de réduire l'ensemble du patrimoine utilisé pour cela. Il annonce que la municipalité va réunir les associations, à partir de la semaine prochaine pour échanger avec elles sur la façon d'entretenir les bâtiments et sur celle dont elles pourront les utiliser. Il fait remarquer que la décision qu'a prise la Majorité municipale n'est pas une originalité et toutes les communes s'y soumettent. Elle a pour objectif la réduction de fluides arrivés désormais à un niveau tel, qu'elle ne parvient plus à le maîtriser. En effet, en dépit des économies d'énergie de la commune, les dépenses de fluides continuent d'augmenter. Certes, il se dit conscient du fait que le prix du gaz et de l'électricité ne baisse pas. Cependant, la municipalité ne peut pas tenir dans de telles conditions et il sera nécessaire que chacun s'adapte. Il déclare que les utilisateurs ne disposent pas du droit acquis de pouvoir utiliser les gymnases ou les salles de réunions jusque 23h00 ou minuit. Il indique que cela n'est pas possible et que la fermeture s'effectuera à 22h00 et l'ouverture, à 8h00, ce qui permettra d'ailleurs, le nettoyage, le matin. Il précise que la municipalité fonctionnera dans cet esprit, dans tous les domaines, avec pour but une gestion adaptée, sans remettre en cause la manière dont les services publics sont utilisés. Monsieur le Maire en donne pour preuve le fait que la masse salariale est le domaine le moins touché par les réductions. Si la Majorité municipale avait souhaité réduire la masse salariale, la seule solution aurait été de supprimer des services. Il insiste sur le fait que la Majorité municipale ne veut pas fermer de services et entend conserver tous les services publics de la commune parce que les habitants en ont besoin et qu'ils représentent une nécessité vitale pour la commune. Dans le même temps, il indique que la commune ne peut plus fonctionner sur un train de vie qu'elle n'est pas capable de suivre. Il rappelle qu'autrefois une expression du code civil, maintenant interdite, disait qu'il fallait gérer en « bon père de famille ». Il faut, selon lui, gérer une commune comme sa propre maison et il souligne que la gestion d'un foyer ou d'une famille n'est pas compatible avec des dépenses allant au-dessus de ses moyens. Il précise que la commune ne vivait pas au-dessus de ses moyens et n'avait pas « la folie des grandeurs », mais ce sont ses moyens qui ont

diminué et elle dispose, actuellement, de moins de ressources. La commune ne peut pas espérer récupérer l'argent qui ne lui est pas versé et le peu de domaines pour lesquels la municipalité procède à des augmentations permet à peine de récupérer une partie de ce qui lui a été ôté. Monsieur le Maire explique que la Majorité municipale limite la baisse par la hausse d'impôts et de tarifs, qu'elle ne se fabrique pas, ainsi, un « bas de laine » pour les années à venir. D'autre part, comme il l'a déjà évoqué, personne ne sait quelle sera la conjonction au-delà des deux prochaines années. De ce fait, en termes de programme d'investissements, de recettes et de dépenses, il pense qu'il est nécessaire que la municipalité soit calée sur l'horizon de 2017. Monsieur le Maire indique qu'il se réjouira si cet horizon s'éclaircit après 2017 car la Majorité municipale a encore de nombreuses idées sur divers domaines tel que le gymnase Raoul Dautry, et d'autres. La Majorité municipale dispose encore de trois ans devant elle pour cela. Pendant les deux prochaines années de cette première moitié de mandat, la Majorité municipale souhaite, avec les moyens dont elle dispose et qui lui sont chichement attribués, pouvoir réaliser ce pourquoi les habitants l'ont élue.

Monsieur FABRE indique avoir entendu l'argumentaire de Monsieur le Maire au sujet de la réduction des dépenses. Il pense qu'il est sur une ligne de crête en disant que les services ne diminuent pas. Il examine quelques exemples issus du rapport et de l'argumentaire de Monsieur le Maire. Il souligne que s'il a bien compris, le théâtre de l'Aventure doit fermer et il a noté que Monsieur le Maire proposait une salle dans le nouveau conservatoire. Il ne sait pas si cette information est encore d'actualité. Il constate que Monsieur le Maire parle, à présent, du centre socio-culturel mais il indique que finalement, la surface est belle et bien réduite, ce qui engendre une réduction des possibilités. Monsieur FABRE souhaite que Monsieur le Maire s'en explique. En effet, Monsieur FABRE a noté que Monsieur le Maire vient de dire que son objectif était de diminuer les surfaces pour diminuer les fluides.

Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser que l'objectif n'est pas de supprimer un théâtre qui existait de toute éternité. Il explique qu'il y a vingt ans, le théâtre de l'Aventure accueillait des vendeurs de pommes de terre et de fromages. Le nombre des commerçants ayant diminué, la municipalité de l'époque a dû envisager un autre usage pour ce site. Elle a pensé à l'installation d'un local de quartier. De ce fait, des comédiens amateurs de Saint-Prix sont venus y répéter et à partir de ce local, le théâtre de l'Aventure a vu le jour. Ce que Monsieur le Maire veut souligner par le récit de cette histoire, c'est que le théâtre de l'Aventure n'est pas un équipement culturel dont la Majorité municipale pense qu'il pourra être remplacé par une structure plus fonctionnelle et de plus, respectueuse du Développement Durable.

Monsieur FABRE note, dans le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires, une baisse de la subvention pour le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Il se souvient qu'il leur a toujours été dit que la commune opérait une subvention d'équilibre. Il demande si cette baisse de subvention sort de cette logique et, le cas échéant, quel en est l'impact. D'autre part, Monsieur FABRE indique que les membres du groupe « Générations Ermont » portent une attention particulière sur les subventions attribuées aux associations. Ils ont bien noté les propos de Monsieur le Maire expliquant qu'il n'y aurait pas de « coup de rabot » mais qu'il y aurait des modalités.

Monsieur le Maire intervient pour lui signifier que les modalités consistent à une baisse de moins 10% pour toutes les associations.

Monsieur FABRE informe que ce n'est pas ce qui a été dit aux membres de la commission. Il remarque que cela a changé parce qu'il avait été annoncé en commission que les capacités de financement et le nombre d'ermontois seraient examinés.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur FABRE souligne que cela a donc changé.

Monsieur le Maire précise que la baisse sera de moins 10% pour toutes les associations. Il explique que comme la baisse intervient à cette période de l'année, si la municipalité effectue une analyse très sophistiquée, association par association, l'étude sera complexe à élaborer et elle n'aura pas le temps nécessaire pour y parvenir. En revanche, Monsieur le Maire souhaite prendre le temps, avec Monsieur HAQUIN, Adjoint au Maire chargé des Affaires Financières et de la Vie Associative, de rencontrer les associations non pas pour les informer que la municipalité va appliquer une baisse de subvention pour toutes les associations, mais pour faire remarquer à certaines d'entre elles, qu'elles sont à la tête de « bas de laine » qui sont non négligeables et que l'objectif d'une association n'est pas de thésauriser, ni d'épargner, mais plutôt d'être au service des usagers dont elles s'occupent. La Majorité municipale souhaite qu'à partir de 2017, le calcul aux associations s'effectue en fonction de la façon dont elles utilisent leurs deniers. En revanche, la règle pour l'année 2016, concernant leurs subventions, est une baisse de 10% pour toutes les associations.

Monsieur FABRE souligne que la présence de « bas de laine » suppose peut-être l'existence de projets et qu'il est nécessaire d'être attentif sur ce point. Il demande d'autre part, si le critère du nombre d'ermontois présents dans les associations a disparu. Il souhaite, par ailleurs, apporter une remarque qui concerne les clubs sportifs. Il indique que la renommée et le rayonnement d'un club sportif sont des éléments importants en termes de qualité. Il est, selon lui, de plus en plus utile sur le fond que les jeunes ermontois aient une offre, à la fois, quantitative au niveau des activités, mais aussi attractive. Il est important pour lui, que cette offre ait une notion de reconnaissance sociale liée, selon lui, au rayonnement des clubs sportifs, inhérent, lui-même à la provenance des membres. Il explique qu'une sorte de compétition rend les clubs plus attractifs et qu'il sera nécessaire d'y apporter une attention particulière afin de ne pas perdre cette attractivité. Il estime qu'offrir aux jeunes de la commune l'accès à des associations, en particulier sportives et suffisamment attractives, est important.

Monsieur FABRE souligne que Monsieur le Maire met, d'un côté, en avant le sujet concernant les mesures d'économie et la masse salariale dans le Débat d'Orientations Budgétaires et d'un autre côté, il dit qu'il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre. Il attire l'attention sur le fait d'être prudent sur l'aspect anxigène pour le personnel. Il rappelle que Monsieur le Maire a spécifié que la marge de manœuvre concernait le personnel vacataire. Il fait remarquer qu'a priori celui-ci est utilisé pour des emplois exceptionnels difficiles à pourvoir autrement. Il s'étonne sur la possibilité de prévoir des réductions sur des faits exceptionnels.

Monsieur le Maire lui répond que jusqu'à présent une grande partie du personnel était utilisé parce que le nombre d'enfants inscrits à l'accueil de loisirs était imprévisible. Parce que les effectifs n'était pas connus à l'avance, l'évaluation des besoins était donc prévue largement. L'idée est de pouvoir bénéficier d'un système un peu plus prévisionnel de la gestion des effectifs dans les centres de loisirs. De ce fait, le nombre de personnel vacataire peut être prévu de façon plus efficiente et géré de manière plus

affinée. En ce qui concerne les emplois exceptionnels, il ne s'agit pas de vacataires, mais des personnes sous contrat, des CDD (Contrat à Durée Déterminée) la plupart du temps. Le raisonnement n'est pas le même car les emplois exceptionnels ne figurent pas dans l'éventail des postes fournis par la Fonction Publique Territoriale. La municipalité a recours à ces emplois quand elle recherche des profils bien particuliers. Il souligne que l'objectif est, par la suite, de les titulariser et de les aider à passer les concours. Il déclare que c'est la politique de la Majorité municipale, et ajoute en plaisantant que la démarche est un peu « socialiste » sur ce sujet, « socialiste à l'ancienne », précise-t-il, et non pas à la façon de Monsieur MACRON.

Monsieur FABRE a une remarque à faire concernant les propos de Monsieur le Maire quand il a dit qu'une commune se gère en « bon père de famille ». Il reprend l'exemple qu'il a donné sur l'utilisation des emprunts. Les membres du groupe « Générations Ermont » se félicitent que Monsieur le Maire ait cette réflexion, parce qu'ils en parlent depuis plusieurs années. Il pense qu'il est parfois utile d'avoir recours à l'emprunt pour toutes sortes de raisons comptables. Cette démarche ne s'inscrit pas, selon lui, dans une gestion de « bon père de famille » mais, qu'en revanche, le meilleur modèle pour gérer une commune comme celle d'Ermont est plutôt celui d'un chef d'entreprise.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est favorable aux entreprises familiales.

Monsieur LAVAUD se dit surpris par certains points évoqués par Monsieur le Maire, ce soir, qui ne correspondent pas à ce qui est indiqué dans le rapport. Il estime que cela peut être inquiétant pour la suite. En effet, la baisse des subventions aux associations de 10% est mentionnée comme une baisse globale devant être reventilée par association en fonction de leurs ressources propres et des avantages en nature. Il constate qu'il devait bien y avoir, à la lecture du rapport, une baisse globale de l'enveloppe en direction des associations, et non pas une baisse de 10%, en direction de chaque association. D'autre part, il s'inquiète sur le fait que le paiement des fluides se traduira par la poursuite de la vente du patrimoine pour les locaux faisant double emploi. Monsieur LAVAUD rappelle que Monsieur le Maire avait précisé aux membres de l'assemblée qu'il n'était pas possible d'utiliser l'argent de locaux vendus exceptionnellement pour ces fluides.

Monsieur le Maire lui répond que la vente de patrimoine ne permet de financer que des investissements à caractère exceptionnel. Les dépenses de fluides sont, quant à elles, des dépenses de fonctionnement. Le fait d'avoir moins de bâtiments à entretenir fait automatiquement baisser les dépenses de fluides.

Monsieur LAVAUD revient sur ce qui a été dit et voté au sein de cette assemblée et demande quelles ont été les suites réservées au rapport de l'étude menée sur l'isolation et la consommation énergétique des équipements municipaux. A son sens, des pistes d'économies sérieuses peuvent être espérées, agissant ainsi sur le long terme. Il note que ce rapport est attendu depuis plusieurs années. Il demande également ce qui est envisagé pour le gymnase Rebuffat. Il souhaite savoir s'il y a, dans le cadre de la passation du contrat, obligation d'économies d'énergie concernant le toit de ce gymnase.

D'autre part, à propos de la masse salariale, il interroge Monsieur le Maire sur le nombre de postes et d'emplois qu'il envisage de supprimer. Il note que Monsieur le Maire évoque essentiellement les centres de loisirs qui ont l'air d'être la variable d'ajustement. Concernant la baisse de subvention du CCAS équivalente à une somme de 60 000 euros, il demande quelles seront les aides sociales qui en seront impactées. Il rappelle que la subvention votée pour les écoles privées est de 60 000 euros et il

considère que, de ce fait, d'autres possibilités s'offrent à la Majorité municipale. Par ailleurs, il rappelle qu'il est actuellement obligatoire de réaliser des économies, compte-tenu de la politique menée par le Gouvernement. Il s'interroge, donc, sur la pertinence du projet d'investissement du centre culturel, aussi beau soit-il, si la contrepartie est l'augmentation de l'ensemble des tarifs pour, qu'au final, les usagers ne puissent pas en profiter. Il pense que la priorité serait de permettre aux ermontois de bénéficier de tarifs corrects et d'éviter d'alourdir les charges des familles.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il a déjà un peu répondu à cette question. Il répète que la municipalité ne supprime pas de postes dans la Fonction Publique Territoriale sur la commune d'Ermont. En revanche, elle étudie lors de départs en retraite, si les postes doivent être repourvus ou s'ils doivent être redéployés. Il précise que le nombre de postes « supprimés » se comptent sur les doigts d'une seule main parce qu'ils sont à l'occasion de départs en retraite. D'autre part, Monsieur le Maire indique que l'ajustement se fera sur le personnel vacataire en ayant une gestion plus fine des centres de loisirs. Il explique que l'ajustement se fera également sur les absences du personnel et qu'à cet égard les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » l'ont, d'ailleurs, précédemment, interpellé, sur ce sujet. Il dit que quand un agent est absent, il n'est pas remplacé le jour-même. Il reconnaît que ce système est moins confortable pour la gestion du service mais que la municipalité n'a pas les moyens d'agir autrement.

En ce qui concerne les fluides, Monsieur le Maire démontre que les suppressions de postes sont limitées par le fait que la municipalité a recruté un agent titulaire et un apprenti pour travailler uniquement sur la partie de la gestion des fluides au sein des services techniques. En même temps, la municipalité va procéder à une étude afin d'obtenir des préconisations en la matière.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L. 2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Ermont et particulièrement son article 16,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget pour 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte de l'organisation et de la tenue en son sein d'un débat portant sur les orientations du budget de la Commune pour l'année 2016.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation des points suivants :

2) Budget Principal : Décision modificative n°3/2015

Monsieur HAQUIN indique que cette année encore, il n'est pas prévu de voter un budget supplémentaire. Il convient cependant d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- à intégrer les éléments connus à ce jour, en particulier les dernières notifications des dotations de l'Etat ;
- à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Comme pour la *Décision Modificative n° 2-2015* il convient de sanctuariser le fonds de roulement net ou l'excédent de fonctionnement reporté (002) ceci afin d'améliorer la sécurité financière de la ville.

Pour ce faire, il vous est présenté une décision modificative en suréquilibre à la section de fonctionnement.

Monsieur TCHENG explique que, même si cette Décision Modificative est technique, comme elle reflète la gestion du budget par la municipalité, les membres du groupe « Générations Ermont » s'abstiendront.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le Budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2015,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la décision modificative n° 3/2015 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées et AP/CP.

CONSTATE le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de 16 207,62 € soit des recettes de fonctionnement à hauteur de 195 970,58 € et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 179 762,96 €.

CONSTATE l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 67 232,65 €.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 3/2015 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = 246 995,61 €

Recettes = 263 203,23 €

Après intégration de la décision modificative n° 3/2015, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	33 619 186,37 €	36 266 000,92 €
Investissement	16 958 575,71 €	16 958 575,71 €
Total =	50 577 762,08 €	53 224 576,63 €

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe Générations Ermont et M. LAVAUD du groupe Energie citoyenne Ermont)

Pour : 29

3) Budget Annexe du Pôle Culturel : Décision modificative n°2/2015

Monsieur HAQUIN dit que cette année encore, il n'est pas prévu de voter un budget supplémentaire. Il convient cependant d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le budget annexe du Pôle culturel pour l'année 2015,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Adopte la décision modificative n° 2/2015 du budget annexe du Pôle culturel telle qu'annexée, votée par chapitre, sans opération d'équipement individualisée ;

- Dit que la section de fonctionnement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à la somme de - 29 905,00 € ;

- Dit que la section d'investissement n'est pas mouvementée.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2015 s'élèvent donc à la somme de - 29 905,00 €.

Après intégration de la décision modificative n° 2/2015, le total des prévisions budgétaires pour le budget annexe du Pôle Culturel s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 018 250,00 €	2 018 250,00 €
Investissement	73 560,76 €	73 560,76 €
Total =	2 091 810,76 €	2 091 810,76 €

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

4) Reprise exceptionnelle de l'excédent d'exploitation 2014 du budget annexe assainissement

Monsieur HAQUIN informe que le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

Pour précision, il est indiqué que le reversement des excédents des budgets annexes des SPIC au budget principal de l'organisme public de rattachement est admis selon les trois conditions cumulatives suivantes :

1. L'excédent dégagé au sein du budget annexe du SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ; la redevance, devant être proportionnelle au service rendu, a pour seule vocation de couvrir la charge du service ; elle ne saurait permettre la réalisation d'un bénéfice. Sur ce point, le tarif de la redevance de l'assainissement est inchangé depuis 2009.
2. Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Sur ce point, le compte administratif 2014 du budget annexe assainissement dégage un excédent après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
3. Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme. Sur ce point, le financement des dépenses à venir seront réalisées par la nouvelle Communauté d'Agglomération Val Parisis

Monsieur le Maire tient à souligner que dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, l'assainissement y sera transféré. Il considère qu'il serait dommage de perdre l'excédent

du budget d'assainissement communal pour sa dernière année et c'est l'objectif de cette décision modificative.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2221-48 et R. 2221-90,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC),

VU le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe assainissement, faisant apparaître un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de 104 948,22 €,

CONSIDÉRANT que le reversement des excédents des budgets annexes des SPIC au budget principal de l'organisme public de rattachement est admis selon les trois conditions cumulatives suivantes :

- L'excédent dégagé au sein du budget annexe du SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ; la redevance, devant être proportionnelle au service rendu, a pour seule vocation de couvrir la charge du service ; elle ne saurait permettre la réalisation d'un bénéfice,
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

CONSIDÉRANT que les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Le tarif de la redevance de l'assainissement est inchangé depuis 2009 soit (0,37 € par m³),
- Le compte administratif 2014 du budget annexe assainissement dégage un excédent cumulé d'investissement de 253 176,74 €,
- Les excédents d'exploitation ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme,

Après l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances en date du 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'intégrer dans le budget principal de la Ville pour l'exercice 2015 le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe assainissement ;

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le montant de cette reprise s'élève à 104 948,22 € et que cette opération comptable s'effectue sur les natures budgétaires suivantes :

- Budget annexe assainissement :

Compte 672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 104 948,22 €

- Budget Ville :

Compte 7561 : Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : 104 948,22 €.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur LAVAUD intervient parce qu'il pensait qu'un rapport relatif aux maisons de santé devait être présenté à cette séance. Il précise qu'il en avait été averti par courriel.

Monsieur le Maire lui répond que ce rapport sera présenté à la séance du conseil municipal du mois de décembre 2015.

Monsieur LAVAUD en prend note.

VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 23h12.

Désir QUENUM

Hugues PORTELLI

Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont
Sénateur du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015

N° DELIBERATION	OBJET
15/145	Désignation de délégués du Conseil Municipal au sein de Commissions et organismes divers
15/146	Approbation du projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération Val Parisis
15/147	Election des conseillers communautaires représentant la Commune d'Ermont au sein de la future Communauté d'Agglomération Val Parisis
15/148	Convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Commune et du CCAS d'Ermont
15/149	Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des locaux de l'accueil de loisirs de l'école Victor HUGO et à la création d'une extension pour la nouvelle restauration : - Modification de la délibération n°15/125 du 17/09/2015 relative à l'approbation du programme de travaux, la rémunération des maîtres d'œuvre et à la désignation des membres élus du jury de l'opération susvisée
15/150	Approbation et signature d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Val & Forêt et les Communes du Plessis-Bouchard, de Beauchamp et de Taverny : - Distribution (non adressée toutes boîtes aux lettres des particuliers) des supports de communication et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes
15/151	Signature d'une convention avec l'Etat concernant la délégation totale de la gestion du contingent préfectoral « mal-logés »
15/152	Modification des règlements de fonctionnement : - du Multi Accueil « A Petits Pas », - de la crèche familiale « Les Marmousets »
15/153	Nouveaux tarifs des activités du service Jeunesse à compter du 1er janvier 2016

N° DELIBERATION	OBJET
15/154	Chantiers Jeunes 2016 : Validation du règlement
15/155	Bourses aux mérites 2015 : Approbation de la mise en place, fixations des montants et du nombre de bénéficiaires
15/156	Revalorisation et réajustement des tarifs des Centres Socio-culturels François Rude, des Chênes et de la Maison de Quartier des Espérances applicables au 1er janvier 2016
15/157	Semaine de la Solidarité internationale 2015 : Subventions aux associations participantes
15/158	Nouveaux tarifs des activités du service des sports à compter du 1er janvier 2016
15/159	Association ERMONT FUTSAL : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015
15/160	Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune
15/161	Crédits scolaires et autres subventions 2016
15/162	Tarifs périscolaires et extrascolaires applicables au 1er janvier 2016
15/163	Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire 2016
15/164	Signature d'une convention avec l'Académie de Versailles pour la mise à disposition de la solution logicielle « AmonEcole »
15/165	Echanges scolaires entre les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY et les pays des villes jumelées - Participations familiales et indemnités versées aux familles d'accueil pour l'année scolaire 2015/2016
15/166	Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2016
15/167	Budget Principal : Décision modificative n°3/2015
15/168	Budget Annexe du Pôle Culturel : Décision modificative n°2/2015

N° DELIBERATION	OBJET
15/169	Reprise exceptionnelle de l'excédent d'exploitation 2014 du budget annexe assainissement

Adjoints au Maire, présents :

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. QUINETTE

M. LAVAUD